

Rapport annuel d'activité

Composition de la section 04 du CNU

Prises de position de la section en 2018

*Qualification aux fonctions de maître de conférences et
de professeur des universités*

Avancements de grade

Primes d'encadrement doctoral et de recherche

Congés pour recherche et conversion thématique

Session 2018

Anne-Cécile Douillet, Professeur de science politique, Université de Lille/CERAPS

Table des matières

La section 04 du CNU en 2018	7
<i>Le bureau de la section 04</i>	7
<i>Les membres de la section 04</i>	7
<i>Le Groupe 1</i>	9
<i>La commission permanente du CNU (CP-CNU)</i>	9
<i>La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2018</i>	11
<i>Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU</i>	13
<i>Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU</i>	13
<i>Le site Internet de la section</i>	14
Prises de position de la section en 2018	15
<i>Non examen des dossiers « suivi de carrière »</i>	15
<i>Réforme de l'accès à l'Université (« Parcoursup ») :</i>	18
La qualification en science politique : présentation et recommandations	19
<i>La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04</i>	19
<i>La désignation des rapporteurs</i>	22
<i>L'évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique</i>	23
1. L'évaluation de la qualité scientifique	24
2. L'analyse de critères de professionnalisation	26
<i>Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04</i>	28
<i>Les refus de qualification</i>	28
<i>La qualification aux fonctions de professeur d'université</i>	29
La qualification au titre de la « voie normale » (art. 46.1°)	29
La qualification au titre de l'article 46.4°	34

Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2018	36
<i>Nombre de candidatures à la qualification MCF</i>	<i>36</i>
<i>Proportion de qualifications dans les candidatures</i>	<i>37</i>
<i>Profil des candidatures et des qualifications</i>	<i>40</i>
1. Distribution par sexe	40
2. Age moyen de candidature et de qualification	42
3. Candidatures de nationalité étrangère	43
4. Diversité des origines disciplinaires	45
5. Distribution par sous-discipline de la science politique	50
6. Distribution géographique	53
7. Distribution par établissement	54
8. Financement des thèses	57
9. Durée des thèses	59
10. Données complémentaires	59
<i>La qualification aux fonctions de professeur des universités par la « voie normale » (art. 46.1°)</i>	<i>63</i>
1. Nombre de candidatures et de qualifications	63
2. Origine disciplinaire des candidatures	64
3. Distribution géographique et par établissement	66
4. Répartition par sexe	67
5. Situation au moment de la qualification et devenir des personnes qualifiées au professorat en section 04 depuis 2015	67
 Les avancements de grade	69
<i>La procédure d'avancement</i>	<i>69</i>
<i>L'analyse des dossiers de candidature</i>	<i>70</i>
<i>Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04</i>	<i>72</i>
<i>La session 2018</i>	<i>73</i>
1. Les maîtres de conférences	73
2. Les professeurs d'université	74
3. Tableaux 2008-2018	75
 Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	78
<i>Contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers</i>	<i>78</i>
<i>Introduction de contingents par corps et nombre de candidatures 2018</i>	<i>79</i>
<i>Modalités d'examen des dossiers par la section 04</i>	<i>79</i>
 Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)	81
<i>Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section</i>	<i>81</i>
<i>Changements intervenus en 2018</i>	<i>82</i>
<i>Résultat de la session 2018</i>	<i>82</i>
 Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46.3°)	83

Annexes	84
<i>Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées aux fonctions de maître de conférences en section 04 2018</i>	<i>85</i>
<i>Annexe 2 : Liste des personnes qualifiées aux fonctions de professeur des universités en section 04 en 2018</i>	<i>88</i>
<i>Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, PEDR)</i>	<i>89</i>
1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF..	89
2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR.....	93
3. Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade	96
4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR	100
<i>Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification</i>	<i>103</i>

Ce rapport présente les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités (CNU) et les critères d’évaluation des dossiers de candidature soumis à l’appréciation de la section de science politique (section 04). Il dresse aussi le bilan de l’année 2018, troisième année d’exercice de la mandature 2016-2019. Il s’adresse principalement aux personnes candidates à la qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur d’université (PR). Il contient également des informations intéressantes sur l’ensemble de la communauté universitaire. Les différentes activités exercées par le CNU y sont présentées : la qualification, les avancements de grade, l’attribution des congés pour recherches et conversion thématique (CRCT), les avis relatifs aux primes d’encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Ce rapport rappelle également les motions adoptées par la section 04 au cours de l’année 2018, ce qui est l’occasion de faire état de quelques débats qui traversent la discipline et plus largement le monde universitaire.

Que les membres de la section 04 soient ici remerciés pour le travail réalisé cette année et pour les débats qui contribuent à faire avancer la réflexion sur nos critères d’évaluation, sur les règles de travail du CNU et plus largement sur l’enseignement supérieur et la place de la science politique. Je remercie spécifiquement les membres du bureau pour leur contribution active à l’organisation des sessions, d’autant qu’ils et elle assument des tâches parfois bien fastidieuses.

Lille, le 15 septembre 2018.

Anne-Cécile Douillet, professeure de science politique à l’Université de Lille, présidente de la section 04.



Abréviations :

- AECSP : Association des enseignants-chercheurs en science politique
- AFSP : Association française de science politique
- ANCMSP : Association des candidats aux métiers de la science politique
- ATER : Attaché temporaire d’enseignement et de recherche
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- CNU : Conseil national des universités
- CP-CNU : Commission permanente du Conseil national des universités
- CPU : Conférence des Présidents d’université
- CR : Chargé de recherche
- CRCT : Congé pour recherches et conversion thématique
- DR : Directeur de recherche
- EHESS : École des hautes études en sciences sociales
- ENS : École normale supérieure
- EPHE : École pratique des hautes études
- ESR : Enseignement Supérieur et Recherche
- IEP : Institut d’études politiques
- HDR : Habilitation à diriger des recherches
- MCF : Maître de conférences
- PEDR : Prime d’encadrement et de recherche
- PR : Professeur des universités
- UE : Union européenne

La section 04 du CNU en 2018

Le bureau de la section 04

- Présidente : **Anne-Cécile Douillet**, PR, U. Lille
- 1^{er} Vice-président : **Guillaume Devin**, PR, IEP Paris
- 2nd Vice-président : **Eric Soriano**, MCF, U. Montpellier 3
- Assesseure : **Anne-France Taiclet**, MCF, U. Paris 1

Les membres de la section 04¹

Membres élus :

• **COLLÈGE A** (*professeurs des universités et assimilés*)

Titulaires	Suppléants
Catherine ACHIN, U. Paris Dauphine	Philippe ALDRIN, IEP Aix-en-Provence
Frédéric CHARILLON, U. Clermont Ferrand	Camille GOIRAND, U. Paris 3
Guillaume DEVIN, IEP Paris	Michel HASTINGS, IEP Lille
Anne-Cécile DOUILLET, U. Lille	Vincent DUBOIS, IEP Strasbourg
David GARIBAY, U. Lyon 2	Hélène MICHEL, IEP Strasbourg
Patrick HASSENTEUFEL, U. Versailles Saint-Quentin	Jean JOANA, U. Montpellier 1
Camille FROIDEVAUX-METTERIE, U. Reims	Xavier CRETTEZ, U. Versailles Saint-Quentin
Sabine SAURUGGER, IEP Grenoble	Sylvie STRUDEL, U. Paris 2

• **COLLÈGE B** (*maîtres de conférences et assimilés*)

Titulaire	Suppléant
Natacha GALLY, U. Paris 2	Solenne JOUANNEAU, U Strasbourg
Aurélien EVRARD, U. Nantes	Abdellali HAJJAT, U Paris 10
Stéphane CADIOU, U. Saint-Etienne	Nicolas HUBÉ, U Paris 1
Nathalie DUCLOS, U. Tours	Speranta DUMITRU, U Paris 5
Stéphanie DECHEZELLES, IEP Aix-en-Provence	Arnault SKORNICKI, U. Paris 10
Delphine DULONG, U. Paris 1	Maurice OLIVE, U. Aix-Marseille
Raphaël PORTEILLA, U. Bourgogne	Claude PROESCHEL, U. Lorraine
Éric SORIANO, U. Montpellier 3	Olivier GROJEAN, U. Paris 1

¹ Composition en février 2018, au moment de la session de qualification, un changement ayant eu lieu pour la session de mai (démission de Catherine Achin, remplacée par son suppléant Philippe Aldrin, qui devient donc titulaire).

Membres nommés :**• COLLÈGE A**

Titulaire	Suppléant
Bastien FRANCOIS, U. Paris 1	Dominique DARBON, IEP Bordeaux
Pierre-Yves BAUDOT, U. Amiens	Jean-Vincent HOLEINDRE, U. Paris 2
Catherine NEVEU, CNRS/EHESS	Dorota DAKOWSKA, U. Lyon 2
Éric PHÉLIPPEAU, U. Paris 10	Gilles POLLET, IEP Lyon

• COLLÈGE B

Titulaire	Suppléant
Bleuwenn LECHAUX, U. Rennes 2	Marc MILET, U. Paris 2
Nadège RAGARU, CERI (CNRS/IEP Paris)	Stéphanie GUYON, U. Amiens
Anne-France TAICLET, U. Paris 1	Jérémy NOLLET, IEP Toulouse
Karel YON, CERAPS (CNRS/U. Lille)	Raphaëlle PARIZET, U Paris 12

La section est composée de 48 membres répartis en titulaires et suppléants, dont 24 professeurs ou directeurs de recherche (collège A) et 24 maîtres de conférences ou chargés de recherche (collège B).

La section 04 qui a siégé en 2018 est celle qui est issue des élections de 2015. Ces élections avaient mis en présence des listes présentées au sein de chaque collège (en l'occurrence 2 listes pour le collège A et 3 listes pour le collège B). L'élection du CNU est organisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. La section a été élue pour un mandat de quatre ans (2016-2019).

Une partie de la section n'est toutefois pas élue. En effet, conformément aux règles générales de fonctionnement du CNU, fixées par décret, 16 membres sur 48 (8 dans chaque collège) ont été nommés par arrêté ministériel².

La présidente et les membres du bureau de la section ont été élus, au sein de la section, au scrutin majoritaire à deux tours³.

La section 04 connaît depuis longtemps des changements réguliers dans sa composition, par-delà les changements liés aux élections ; elle enregistre en effet chaque année des

² « Dans la limite du tiers, au plus, des membres de chaque section, des membres titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés et parmi les maîtres de conférences et les personnels assimilés » (art. 3 al. 2, décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 2009-461 du 23 avril 2009).

³ La présidente de la section est élue par l'ensemble de la section. Le 1^{er} vice-président est élu par les membres du collège A. Tous deux sont issus du collège A. Le 2nd vice-président et l'assesseur sont élus par les membres du collège B. Tous deux sont issus du collège B.

départs (5 en 2017)⁴. Les démissions peuvent être volontaires⁵, s'expliquer par les engagements de certaines listes, être liées à des incompatibilités de fonctions (la nomination à un jury d'agrégation par exemple empêche de siéger l'année de ladite agrégation) ; elles peuvent aussi s'expliquer par la nomination d'un MCF dans le corps des professeurs. D'autres démissions sont liées aux règles déontologiques adoptées par la section⁶, ou encore à des raisons de santé. Les 5 démissions qui ont eu lieu en 2017 ont conduit à l'arrivée de 5 nouveaux suppléants⁷ tandis que 4 anciens suppléants sont devenus titulaires.

Le Groupe 1

Le Groupe 1 du CNU réunit les **trois sections de droit** (droit privé, droit public, histoire du droit) et la **section 04**. La présidence du groupe est exercée par Emmanuelle CHEVREAU, professeure d'histoire du droit à Paris 2 et présidente de la section 03.

Le Groupe 1 se réunit pour la « **session d'appel** »⁸, procédure ouverte aux candidats qui ont connu deux échecs à la qualification (MCF ou PR) dans une même section. Il auditionne alors les candidats qui ont déposé un dossier dans le cadre de cette procédure (voir *infra* sur les refus de qualification).

La commission permanente du CNU (CP-CNU)

La Commission permanente du CNU (CP-CNU) réunit les bureaux des 57 sections du CNU. La présidence est exercée par M. Jean-Paul DEROIN (1^{er} vice-président de la section 36).

Le bureau de la CP-CNU comporte 11 vice-présidents (1 par groupe, sauf celui du président). Le groupe 1 est y représenté par Fabrice Melleray, président de la section 02 (droit public).

Anne-France Taiclet, assesseure de la section 04, fait partie du « comité consultatif »⁹ de

⁴ Il y a également eu 5 démissions en 2016. Pour rappel : 9 démissions en 2009 (soit plus du tiers de ses membres, alors au nombre de 24), 5 en 2010, 4 en 2012, 12 en 2013, 3 en 2014 et 3 en 2015 (soit 22 démissions pour la mandature 2012-2015).

⁵ La surcharge de travail que doivent accepter les membres du CNU est incontestablement un facteur important de démission. L'entrée en vigueur à l'automne 2011 d'un système composé de membres « titulaires » et de membres « suppléants », conformément à l'article 4 du décret du 23 avril 2009, n'a pas permis de limiter le nombre de démissions.

⁶ Voir *infra* p.13, sur les candidatures de membres du CNU à une promotion, un CRCT ou une PEDR.

⁷ Par l'appel des personnes non élues sur les listes qui se sont présentées en 2015 (pour les membres élus) ; pour ce qui est des membres nommés, Raphaëlle Parizet, qui n'avait pu être nommée à temps pour la session 2017, a remplacé Sabine Rozier, suppléante démissionnaire tout début 2017.

⁸ Il ne s'agit en fait pas d'une « session d'appel » à proprement parler mais d'une procédure de qualification exceptionnelle devant le groupe.

⁹ Le comité consultatif est destiné à assurer la représentation paritaire MCF/PR. Il est composé d'un

la CP-CNU, qui peut être consulté sur toute question examinée par le bureau de la CP-CNU.

La CP-CNU n'a pas d'autorité directe sur les sections, qui restent autonomes. Elle n'a pas vocation à jouer un rôle de coordination.

- **Elle permet aux sections du CNU d'échanger des informations.** Elle joue un rôle de veille et de surveillance des évolutions caractérisant la situation de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle réalise notamment des études statistiques et des enquêtes, à la demande de son assemblée générale, qui portent principalement sur le fonctionnement des sections CNU.
- **Elle est un lieu de débat et de concertation entre les différentes disciplines universitaires.** Elle permet notamment aux sections d'adopter des positions collectives (résolutions, motions) sur l'enseignement supérieur et la recherche, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement.
- **Elle joue un rôle important dans l'harmonisation des pratiques au sein du CNU,** en permettant l'adoption de documents/formulaires communs destinés à être utilisés, dans chaque section, pour l'évaluation des dossiers de candidature.
- **Elle intervient auprès des différentes autorités administratives ou politiques** en charge de la politique universitaire et de la politique de recherche. Elle joue un rôle d'interpellation sur des sujets variés. Elle est régulièrement consultée par le Ministère et d'autres institutions (notamment par le Ministère de l'ESR et certaines instances ou groupes parlementaires).
- **Elle exerce un rôle de représentation de la communauté universitaire et des disciplines auprès d'autres instances élues** (ex : la Conférence des présidents d'université, les instances représentatives des EPST).
- **Elle prend part au débat public,** au nom de la communauté universitaire, **sur tous les sujets d'importance pour la vie universitaire et la recherche,** en particulier dans les domaines où elle exerce des responsabilités directes : la vie des disciplines, le recrutement universitaire, la carrière des enseignants-chercheurs.
- **Elle représente les intérêts des enseignants-chercheurs,** ce que ne peut faire valablement la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur¹⁰.

La CP-CNU se réunit en **assemblée générale 2 à 3 fois par an**, lors de sessions d'une journée. Le **bureau se réunit 2 fois par mois** pour le traitement des affaires courantes. Il

représentant de chaque groupe de sections, désigné par le groupe et en son sein, parmi les membres du collège non représenté au bureau de la CP-CNU.

¹⁰ La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les présidents des universités et les dirigeants de certaines grandes écoles françaises. Originellement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

est également mobilisé très fréquemment pour des réunions et des rencontres avec tous les partenaires de l'enseignement supérieur. Ses membres pilotent les groupes de travail. La CP-CNU a en effet créé des « **Groupes de travail** » (GT « Carrières », GT « Doctorat-HDR », GT « PEDR », GT « Disciplines à petits effectifs », GT « Communication et déontologie »). Leur mission est de faire un travail de veille, de collecte de données, de réflexion et d'information. Elle est aussi de formuler des propositions de réforme auprès des instances politico-administratives.

La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2018¹¹

- **L'âge moyen** des membres de la section 04 est, en 2018, de **47 ans**, contre 46,5 ans en 2017 et 44,7 ans en 2016. Il était de 46 ans en 2014, lors de la troisième année du précédent mandat.

Âge moyen des membres de la section 04, 2018

	Section 04	Hommes	Femmes
PR	50,9	52,3	49,5
MCF	43,3	43,8	42,7
Total	47	48	46,1

- **La répartition par sexe** est **déséquilibrée**, la section n'étant composée que de **43,7% de femmes**. Une légère progression est à noter au cours des deux dernières années (39,6% de femmes en 2016 ; 40,4 en 2017). La parité est à nouveau respectée chez les MCF (50% de femmes), comme en 2016, la proportion de femmes y étant plus forte que chez les PR. Les nominations par le ministère ont été paritaires en 2015 (mais pour le collège A il y avait 5 hommes et 3 femmes et pour le collège B 5 femmes et 3 hommes) mais une femme démissionnaire parmi les nommé.e.s a été remplacée par un homme en 2016.

	Hommes	Femmes
PR	15	9
MCF	12	12
Total	27	21

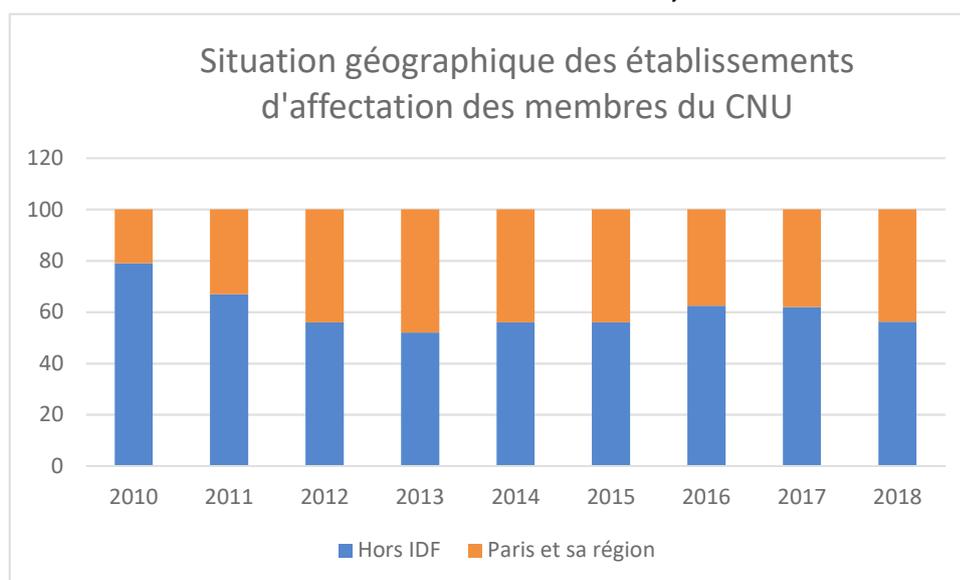
Il est difficile de repérer une tendance à la féminisation du CNU 04 au cours des dernières années. En effet, même si la proportion de femmes atteinte cette année est la plus élevée depuis 2010 (où elle avait atteint 50%), les évolutions ne sont pas linéaires : les femmes représentaient 37,5 % de la section en 2015 (fin du

¹¹ Les démissions qui ont eu lieu au cours de l'année 2018 ne sont pas prises en compte.

mandat précédent) mais 39,6 % en 2012 (comme en 2017) et 41,6% en 2013.

- Concernant **la répartition géographique des établissements de rattachement** :
 - * Collège A : 14 hors IDF (Ile-de-France) et 10 IDF ; collège B : 13 hors IDF et 11 IDF
 - * 56,3% des membres sont issus d'établissements « hors Ile-de-France », contre 61,7% l'an dernier¹².

Répartition géographique des membres de la section 04 par établissement de rattachement, 2010-2018



- Concernant **la répartition entre universités et IEP**, 71% des membres de la section sont en poste à l'université, contre 23% dans un IEP, une proportion comparable aux années précédentes (72%/21% en 201 ; 71%/21% en 2016 ; 73%/23% en 2015). Le total ne fait pas exactement 100% dans la mesure où 3 chercheurs CNRS sont également membres de la section.
- La **répartition des membres de la section 04 par sous-discipline** est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines de spécialité. Comme les années précédentes, l'ensemble des sous-disciplines sont représentées (relations internationales, études européennes, politiques publiques, histoire des idées politiques et/ou théorie politique, sociologie politique, certains membres étant par ailleurs spécialistes d'aires culturelles particulières).

¹² Les pourcentages hors IDF/IDF étaient 62,5%/37,5% en 2016 ; 56 %/44 % en 2014 ; 52 %/48 % en 2013 ; 56 %/44 % en 2012 ; 67 %/33 % en 2011 ; 79 %/21 % en 2010).

Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU

La section 04 n'a pas adopté de « Charte du CNU » pour le mandat 2016/2019 comme cela avait été fait lors de la mandature précédente.

La nouvelle section 04 a néanmoins adopté des **règles déontologiques**. Ces règles sont beaucoup plus strictes que celles qui sont imposées par le droit. Elles se situent dans le prolongement des pratiques de la précédente mandature, même si elles sont encore un peu plus strictes pour les demandes de PEDR. Elles ont paru nécessaires au bon fonctionnement de la section et à sa légitimité. Ces règles sont les suivantes :

- a) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) ayant siégé s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), sur le contingent du CNU, pendant l'exercice de leur mandat.
- b) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) qui se portent candidats à la PEDR ou à la qualification au professorat au titre de l'article 46.1° ne siègent pas l'année civile de l'examen de leur demande. Tout candidat en position de « titulaire » au CNU est alors remplacé par son/sa « suppléant(e) » - sauf si celui-ci (ou celle-ci) est également candidat(e).
- c) Le dossier de candidature à la PEDR d'un membre du CNU est expertisé par des rapporteurs extérieurs au CNU, nommés par le bureau. Dans le cas où l'un des membres du bureau est lui-même candidat, les rapporteurs extérieurs sont nommés par le président de la section sur consultation des membres de la section.

Ces règles ont été adoptées à la majorité des présents le 9 février 2016 et ont vocation à s'appliquer à l'ensemble de la mandature.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU

L'arrêté du 19 mars 2010 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement du CNU ; il pose notamment des **règles de déport au sein du CNU** (articles 11 à 16). Ces règles ont été établies dans le but de renforcer la déontologie professionnelle dans l'exercice des activités d'évaluation des candidatures ; elles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et à la délibération concernant des dossiers de candidats avec lesquels ils entretiennent des liens professionnels ou sont liés par leur situation personnelle ou familiale (voir *infra* sur la désignation des rapporteurs).

Depuis 2012, l'organisation de la section 04 est établie sur **un modèle « titulaire/suppléant »**, prévue à l'article 4 du décret du 23 avril 2009. Cette nouvelle organisation a porté le nombre total de membres de la section 04 à 48. Elle a certains

avantages. Tout d’abord, elle permet d’élargir le nombre de membres participant à la session de qualification, à un moment où le nombre des candidatures est devenu très élevé. Ainsi, depuis 2013, la section 04 mobilise les suppléants pour rapporter sur des demandes de qualification MCF. La section actuelle a repris ce mode de fonctionnement, même si l’augmentation du nombre de membres de la section serait une solution plus satisfaisante. L’existence de suppléants a par ailleurs l’avantage de ne pas obliger les membres du CNU à présenter systématiquement leur démission en cas d’indisponibilité temporaire (ex : obtention d’un CRCT). Enfin, en cas de démission, elle permet une transition plus fluide, les nouveaux titulaires étant d’anciens suppléants déjà au fait de la vie de la section. Elle ouvre ainsi la vie de la section à un nombre plus important d’enseignants-chercheurs.

Le site Internet de la section

Le site internet de la CP-CNU et des sections CNU a été refondu pendant l’été 2018. La nouvelle adresse est : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>

Les pages de la section 04 sont accessibles ici : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/0>

Ce site reprend les principales informations relatives à l’organisation de la section ainsi que les recommandations pour la constitution des dossiers de qualification, CRCT ou PEDR. Le calendrier et les principales échéances à respecter y figurent également.



Prises de position de la section en 2018

Non examen des dossiers « suivi de carrière »

En 2018, la section 04 s'est à nouveau prononcée contre la mise en place du suivi de carrière et n'a pas procédé à l'examen des dossiers, conformément aux positions des années précédentes.

Motion 2018 de la section 04 sur le suivi de carrière :

Réunie en session plénière le 15 février 2018, la section 04 du CNU annonce qu'elle maintient sa position vis-à-vis du suivi de carrière et qu'elle refuse, comme l'année passée, d'appliquer la procédure : elle ne siègera pas et n'examinera pas les dossiers. Elle demande l'abandon de cette procédure et appelle les collègues à ne pas déposer leur dossier sur Galaxie.

Motion adoptée à l'unanimité le 15 février 2018 (moins une abstention)

Rappel des termes du débat sur le « suivi de carrière »

Bien que contestée dans ses visées par une grande majorité d'enseignants-chercheurs depuis 2009 (date d'introduction d'une « évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs »), l'évaluation individuelle a été réinsérée en 2014 dans la nouvelle mouture du décret-statut du 6 juin 1984, sous une nouvelle dénomination : le « suivi de carrière ». En 2013, à la suite d'un travail d'une année en groupe restreint, la CP-CNU avait proposé un suivi de carrière ayant pour finalité d'aider et de conseiller tout enseignant-chercheur lorsqu'il le juge utile, à quelque étape de sa carrière, mais aussi de lui permettre de d'exprimer des besoins ou des inquiétudes sur l'accomplissement de ses missions¹³. Cette proposition n'a pas été retenue par la ministre déléguée à l'enseignement supérieur qui a maintenu le principe de l'évaluation individuelle, récurrente et obligatoire, se contentant d'une simple évolution sémantique (abandon du mot « évaluation », auquel a été substituée l'expression « suivi de carrière ») : la version révisée du décret du 6 juin 1984, issue du décret 2014-997 du 2 septembre 2014, prévoit ainsi un suivi de carrière tous les 5 ans. Elle donne une finalité à la procédure, mais celle-ci reste vague : « les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel ». Le décret défait le lien avec la modulation des services, puisque celle-ci devient « facultative » et « ne peut se faire sans l'accord de l'intéressé ».

En 2015, le suivi de carrière n'a cependant pas été étendu à l'ensemble des sections du CNU. Il a été réalisé à titre expérimental par quelques sections volontaires.

¹³ Motion adoptée en assemblée générale le 17 octobre 2013.

Suite aux élections de l'automne 2015, la nouvelle CP-CNU a pris position lors de son assemblée générale du 9 décembre 2015, en se prononçant pour un moratoire de la mise en place de la procédure. À la suite de cette décision, les membres de 38 des 55 sections du CNU ont exprimé un avis défavorable à la généralisation de ce suivi de carrière pour l'année 2016. La section 04 s'est inscrite dans ce mouvement en votant à l'unanimité la motion suivante le 11 février 2016 :

Motion 2016 de la section 04 sur le suivi de carrière

Après l'inscription dans le décret modifié du statut des EC du 6 juin 1984 d'un suivi de carrière généralisé, nous constatons qu'une session « suivi de carrière » est prévue par le ministère en 2016. Pourtant, aucun bilan n'a été tiré de l'expérimentation mise en place dans certaines sections du CNU et le moratoire demandé par l'assemblée plénière de la CP-CNU le 9 décembre 2015 n'a à ce jour reçu aucune réponse.

Ce suivi de carrière s'annonce comme une procédure inutilement chronophage, mobilisant à la fois le CNU et les collègues qui siègent dans les conseils académiques, alors que la carrière des enseignants-chercheurs est déjà jalonnée de multiples formes d'évaluation. Par ailleurs, cette procédure ne garantit en rien qu'il s'agisse d'aider effectivement les collègues, pas plus qu'elle n'assure la confidentialité des échanges entre l'EC et sa section CNU.

Nous estimons que ce suivi de carrière sera un outil de gestion de la pénurie permettant de légitimer nationalement des modulations de service au niveau local. Pour ces raisons, la section 04 du CNU s'oppose fermement à la mise en place du suivi de carrière et annonce qu'elle ne procédera pas à l'examen des dossiers qui lui seront soumis cette année.

Motion adoptée le 11 février 2016, à l'unanimité

En raison de ces prises de position, **la procédure généralisée de suivi de carrière n'a pas été appliquée en 2016**. Seules quelques sections volontaires¹⁴ ont examiné des dossiers de suivi de carrière. Le bureau de la CP-CNU a cependant travaillé sur le dispositif avec la CPU et la DGRH du ministère. Il a soumis des propositions au vote lors de l'AG de la CP-CNU le 9 juin 2016. Ces propositions, qui signifiaient aussi acceptation du suivi de carrière, ont été adoptées (mais sans les voix de la section 04 !).

¹⁴ Les sections 34, 60, 61, 63, 68, 29, 30, 74 (la section 05, qui l'avait expérimenté en 2015, s'est retirée).

Propositions du bureau de la CP-CNU adoptées en AG le 9 juin 2016 (96 voix pour, 43 contre et 15 blancs) :

- Si le suivi de carrière est mis en place seul le CNU devra en être chargé (pour gestion par des pairs majoritairement élus)
- Partie préremplie par l'établissement (informations de base, services des trois dernières années avec précisions sur décharge ou autres, effectifs des équipes de recherche, nombre EC de la même section dans l'établissement)
- Intervention de l'EC, qui remplira son dossier, le contenu pouvant être précisé par chaque section
- Avis du CNU avec 2 volets : 1 pour l'EC (pas connu de l'établissement), 1 pour l'établissement (connu de l'EC)
- Pas de notation, même par lettre ou catégorie type « excellent, satisfaisant... » ; pas d'élément de comparaison. L'appréciation prend la forme d'un commentaire rédigé sur la carrière du collègue

Le suivi de carrière devait ainsi être **mis en place dans l'ensemble des sections en 2017, suivant les modalités suivantes** (voir circulaire de gestion 2016/2017 du 11 octobre 2016) :

- l'avis du conseil académique n'est plus requis
- les sections CNU adresseront un avis à l'enseignant-chercheur et un autre avis distinct à l'établissement
- un droit de réponse de l'enseignant-chercheur à l'avis de la section sera mis en place
- les établissements seront invités à remplir une rubrique « mesures d'accompagnement RH mises en œuvre suite à l'avis du CNU si celui-ci le préconise »
- l'avis des sections ne comportera aucun élément chiffré d'appréciation ni de comparaison. Il ne comportera qu'un avis littéral laissé à l'appréciation de chacune des sections.
- le dépôt d'un dossier de suivi de carrière est obligatoire pour tous les enseignants-chercheurs nommés depuis plus de 5 ans dans le corps et qui partiront à la retraite dans plus de 4 ans et n'ayant pas bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années. Les autres enseignants-chercheurs pourront, s'ils le veulent, déposer un dossier.

La section 04, à l'instar de 27 autres sections¹⁵, a néanmoins **refusé d'examiner les dossiers de « suivi de carrière » en 2017**, estimant que les finalités de la procédure restaient toujours aussi floues. Elle a adopté la motion suivante en février 2017 :

Le 11 février 2016, la Section 04 du CNU a voté, à l'unanimité, le refus de la mise en place du suivi de carrière. Une circulaire du 11 octobre 2016 a apporté quelques modifications à la procédure, sans répondre toutefois aux préoccupations qui avaient été exprimées : le flou qui entoure les finalités n'a pas été levé et la procédure ne satisfait pas aux critères de volontariat et de confidentialité. La

¹⁵ Au 15 mars 2017, 23 sections avaient décidé de mettre en œuvre la procédure de « suivi de carrière », 2 ne souhaitaient pas mettre en œuvre la procédure mais allaient examiner les dossiers, 27 refusaient de la mettre en œuvre (dont toutes les sections du groupe 1, mais aussi la sociologie, l'histoire contemporaine...). 3 étaient en attente de décision (sections 5, 27, 29).

Section 04 considère qu'une telle procédure n'a pas de raison d'être, du fait des multiples évaluations auxquelles sont soumis les enseignants-chercheurs, et craint que les « mesures d'accompagnement RH » n'aillent dans le sens d'une individualisation accrue des conditions d'exercice du métier d'universitaire et des rémunérations. Nous maintenons dès lors notre opposition à la mise en place du suivi de carrière et nous ne procéderons pas à l'examen des dossiers qui pourraient nous être soumis cette année dans ce cadre. Nous invitons nos collègues relevant de la section 04 à ne pas déposer de dossier.

Motion votée l'unanimité moins une voix, le 7 février 2017.

Réforme de l'accès à l'Université (« Parcoursup ») :

Suite à la session de qualification en février 2018, la section 04 a organisé un vote électronique sur la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) et a adopté, à la majorité, la motion suivante :

Dans un contexte de croissance des effectifs étudiants et de difficultés financières des universités, la section 04 du CNU considère que la loi « Orientation et Réussite des Étudiants » ne permet pas d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et bouleverse fondamentalement les conditions d'accès à l'Université, en mettant en place une sélection des bacheliers, par un système de classement. Restreindre l'accès à l'enseignement supérieur ne peut que renforcer les inégalités scolaires, tandis que la définition d'attendus locaux creuse celles qui existent entre universités et entre territoires. Par ailleurs, la réforme prétend mettre en place une évaluation « qualitative » des vœux des lycéens, mais il est évident que celle-ci ne pourra pas être assurée dans les faits, tout en alourdissant les charges pesant sur les personnels administratifs et enseignants du secondaire et du supérieur. Enfin, la restriction des moyens financiers et le gel des recrutements nuisent aux conditions de travail, parfois indignes, des étudiants et des personnels. Ces choix ne peuvent qu'accroître la dualisation de notre système d'enseignement supérieur.

La section 04 joint donc sa voix aux protestations contre la loi ORE. Elle souhaite également insister sur l'importance de créer de nouveaux postes d'enseignants-chercheurs pour répondre à l'afflux de nouveaux étudiants, particulièrement notable en science politique, et résorber la précarité et le recours aux vacances, très important dans notre discipline. À l'heure où elle achève sa session de qualification à la maîtrise de conférences, la section 04 souhaite d'autant plus insister sur ce point qu'elle constate que de nombreux docteurs qualifiés sont prêts à mettre leurs compétences au service de l'enseignement et de la recherche dans l'Université.



La qualification en science politique : présentation et recommandations

Les pages qui suivent présentent les conditions de recevabilité des dossiers de candidature à la qualification, le rôle des rapporteurs, ainsi que les principes et les critères fondamentaux sur lesquels s'appuie la section de science politique dans son travail d'évaluation et de délibération. Nous invitons tous les candidats à considérer avec attention les recommandations qui accompagnent cette présentation. Elles figurent également sur le site internet de la section 04.

Les **recommandations** relatives à la constitution matérielle des dossiers ont été **revues substantiellement** en 2018, **du fait de la dématérialisation de la procédure** et, suite à cette première année de mise en œuvre, des **ajustements** ont été faits **pour la campagne 2019**. Ces ajustements se sont traduits par des modifications réglementaires (arrêtés de juillet 2018). Les recommandations ci-dessous sont celles qui **s'appliquent à la campagne 2019**.

La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04

Les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » (arrêté du **11 juillet 2018**). La section 04 attire l'attention des candidat.e.s à la qualification sur la nécessité de lire attentivement le texte. La dématérialisation de la procédure, à partir de la session 2018, s'est accompagnée de la mise en place de l'examen de la recevabilité par les services du ministère ; ce sont donc eux qui vérifient que les dossiers sont bien complets. **La section n'a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés après la date limite.**

1) La première démarche à effectuer en vue de la candidature à la qualification est **l'inscription électronique sur ANTARES**, via l'application GALAXIE (https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification.htm).

L'inscription pour la qualification 2019 se fait **entre le 6 septembre et le 24 octobre (16h) 2018**. La saisie de la candidature est totalement impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour, car le site

GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence, particulièrement lent et moins fiable.

2) L'envoi des pièces constitutives du **dossier de candidature** doit lui aussi respecter la date limite fixée réglementairement (le 18 décembre 2018 à 16h). Il n'y a plus d'envoi postal du fait de la **dématérialisation** : **les pièces constitutives du dossier doivent être déposées sur Galaxie**. Les rapporteurs qui le souhaitent pourront cependant demander aux candidats un envoi papier de la thèse ; dans ce cas, les rapporteurs s'engagent à renvoyer le document à l'issue de l'examen des dossiers. Les thèses trop volumineuses pour être chargées sur le site seront également envoyées en version papier ou sur clef USB aux rapporteurs.

3) Les **pièces obligatoires** sont, selon l'arrêté du 11 juillet 2018 :

- une pièce justificative permettant d'établir la possession du **diplôme de doctorat** (ou d'attester l'activité professionnelle pour les candidats qui postulent à ce titre). Pour celles et ceux qui ne pourraient disposer que d'une attestation de leur école doctorale, il convient de prêter attention aux termes de cette attestation. Elle doit bien spécifier que le diplôme a été obtenu et pas seulement pas que la thèse a été soutenue.
- un **curriculum vitae**. La section 04 demande que celui-ci prenne la forme d'un exposé de 3 à 5 pages (cf. infra), suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le modèle disponible sur le site internet de la section 04¹⁶ et en annexe du présent rapport.
- un **exemplaire des travaux, ouvrages et articles, dans la limite de 3**. La section 04 demande que la thèse figure parmi ces trois travaux (sauf cas exceptionnel, cf. *infra*)
- une copie du **rapport de soutenance** de thèse, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du/de la président.e.

L'**absence de l'une des pièces obligatoires** entraîne l'**irrecevabilité** du dossier.

La section 04 attire l'attention sur les points suivants :

1. La thèse de doctorat. L'arrêté n'impose pas aux candidats de communiquer leur thèse. Toutefois, celle-ci reste pour la section 04 le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier dans le cadre d'une demande de qualification. **La section 04 exige donc l'envoi de la thèse.** De façon tout à fait exceptionnelle, un candidat peut préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il envoie un ouvrage tiré de sa

¹⁶ Via un lien hypertexte dans le texte présentant les recommandations de la section 04.

thèse (revue et corrigée pour la publication), soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance. Il doit alors expliquer aux rapporteurs pourquoi il ne joint pas sa thèse à son dossier (dans l'exposé du candidat).

2. Le rapport de soutenance de thèse. La procédure dématérialisée ne rend plus possible l'envoi tardif du rapport de soutenance, qui **doit être déposé sur le site en respectant la date limite pour la constitution des dossiers**. Pour les soutenances qui ont lieu au mois de décembre, les présidents de jury devront donc veiller à ce que les rapports de soutenance soient disponibles en temps et en heure.

La section 04 recommande d'éviter les soutenances à une date trop proche de la date limite d'envoi. Il est en tout cas de la responsabilité des directeurs de thèse et des présidents de jury de tout mettre en œuvre pour que le rapport soit rédigé et validé par l'administration dans les délais réglementaires.

3. Les publications scientifiques. Il est souhaitable que les travaux communiqués aux rapporteurs permettent d'apprécier les qualités scientifiques des candidats, et, le cas échéant, la diversité de leurs objets de recherche.

L'arrêté fixe à trois maximum le nombre de documents à joindre au dossier au titre des travaux du candidat. La thèse étant, sauf cas exceptionnel (cf. point 1), exigée par la section, les candidats pourront donc ajouter 1 ou 2 articles (ou aucun s'ils n'en ont aucun).

Lorsqu'un article versé au dossier n'est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, il est impératif de produire une **attestation**, rédigée par le comité de rédaction de la revue ou par le directeur de l'ouvrage collectif, confirmant qu'il sera prochainement publié.

4. Les travaux en langue étrangère.

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :

- **Toute thèse rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.

- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

5. Le CV. Dans la version en vigueur de l'arrêté relatif à la qualification, le CV remplace l'"**exposé du candidat**". La section 04 demande cependant que cette pièce obligatoire comporte à la fois un exposé du candidat (de 3 à 5 pages), correspondant à ce que nous appelons couramment un "CV analytique". L'exposé doit présenter le contenu des travaux de recherche réalisés ainsi que les expériences en matière d'enseignement et de responsabilités collectives, de façon à ce que les rapporteurs puissent apprécier **l'investissement du candidat dans ces différentes activités, ainsi que le contexte dans lequel elles ont été exercées**. Cet exposé doit être suivi d'un CV présenté selon le modèle de la section 04 (disponible sur le site internet de la section et en annexe de ce rapport). Il est important de suivre ce modèle afin que la section dispose du même type d'informations pour toutes les candidatures.

6. Pour les candidats visant une « requalification » par le CNU (suite à une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), le CV doit explicitement faire apparaître l'année d'obtention et la (les) section(s) de la précédente qualification. Le dossier doit également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu (comme pour un dossier de 1^{ère} demande : cf. *supra*). Il est à noter que la requalification n'a rien d'automatique : elle exige que le candidat ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité scientifique significative et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique.

La désignation des rapporteurs

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteurs. Ces derniers sont tenus de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteurs est réalisée par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteurs doivent faire partie de collègues différents (qualification MCF¹⁷). En conséquence, chaque candidature à la qualification MCF est étudiée par un PR et par un MCF.
- Dans la mesure du possible, ils sont choisis parmi les spécialistes du domaine couvert par le candidat.
- Lorsqu'un candidat se présente pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, on ne lui affecte pas les rapporteurs qui ont eu l'occasion d'évaluer son

¹⁷ Les qualifications PR sont examinées par le seul collègue A.

dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est réexaminée *ab initio* et dans sa totalité par les nouveaux rapporteurs.

- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Ainsi, les membres du CNU ne peuvent participer aux délibérations relatives à leurs **parents ou alliés** jusqu'au troisième degré. Par ailleurs, les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer **ni à la rédaction de rapports ni aux délibérations** concernant un candidat à la qualification dont ils ont **dirigé ou codirigé la thèse** ou dont ils ont été **garants de l'habilitation à diriger des recherches**. Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures des enseignants-chercheurs affectés ou exerçant des fonctions dans le **même établissement** que celui dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Le bureau ne confie pas non plus le dossier d'un candidat à un membre de son jury de soutenance, même si celui-ci peut participer aux délibérations. Enfin, dans l'hypothèse où un rapporteur estime ne pas pouvoir examiner une candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un nouveau rapporteur.

L'évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique

Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidats, c'est-à-dire à déclarer, pour chacun d'entre eux, une aptitude individuelle leur offrant la possibilité de présenter leur candidature à des postes d'enseignant-chercheur. La qualification n'est en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidats ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidats reçus, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). Aucun quota de places n'est donc fixé *ex ante* ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées. Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes de maître de conférences qui sont ouverts au recrutement.

- **délibère au cas par cas**, en fonction des critères d'évaluation qu'elle a définis.

Les **candidats ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique** peuvent tout à fait déposer un dossier auprès de la section 04. Pour ces dossiers, la section est attentive, outre la qualité scientifique des travaux, à **l'insertion des travaux et du parcours du candidat dans la science politique**.

- a. La thèse doit porter sur un (ou des) **objet(s)** intéressant la discipline (ex : les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, les idéologies et doctrines politiques, les mobilisations collectives, etc.) mais, surtout, l'objet de la recherche doit être traité avec une **problématique** de science politique (une thèse de droit parlementaire n'a pas vocation à être qualifiée en section 04 par le seul fait qu'elle porte sur le Parlement).
- b. La thèse de doctorat et/ou ses articles doivent attester la maîtrise des **outils et des méthodes de recherche de la discipline** ainsi que la connaissance de la **littérature** scientifique et des **théories** mobilisées en science politique.
- c. La section s'appuie sur un ensemble de **critères permettant d'apprécier le rattachement du candidat à la discipline** : présence d'un politiste dans le jury, enseignements en science politique, insertion dans les réseaux et publication dans les revues de la discipline.

Un dossier ne remplissant manifestement pas ces conditions sera classé « **hors section** ». Certains dossiers peuvent laisser entrevoir une insertion possible en science politique sans que le rattachement soit jugé suffisant au moment de l'examen des dossiers : ces dossiers ne sont alors pas qualifiés en science politique, mais ne sont pas pour autant classés « hors section » ; la motivation de la non qualification souligne alors le rattachement encore insuffisant à la discipline.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la **qualité du dossier** : des « critères de qualité scientifique » et des « critères de professionnalisation » :

1. L'évaluation de la qualité scientifique

L'évaluation de la qualité scientifique du dossier repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat a choisi de communiquer aux rapporteurs. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique du candidat. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le **contenu**

des travaux réalisés par le candidat. Elle suppose, pour les rapporteurs, une lecture attentive des travaux. À cet égard, la section 04 est particulièrement soucieuse, dans l'ensemble de ses missions, **de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères bibliométriques ou réputationnels, toujours discutables). Les membres de la section 04 ne se livrent donc pas à une simple analyse des éléments d'appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l'exposé rédigé par les candidats mais réalisent une évaluation de fond, appuyée par la lecture des travaux fournis dans le dossier.

a. L'évaluation de la thèse

La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments : l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées et du cadre théorique mobilisé, la solidité de la problématique guidant la démonstration et la clarté de la « thèse de la thèse », la cohérence du développement, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Une thèse présentant des faiblesses au regard des éléments mentionnés ci-dessus peut constituer un obstacle à la qualification. Il convient ici de noter que la mention spéciale « félicitations du jury » dont bénéficient nombre de thèses ne constitue pas une preuve de leur qualité. Il n'est pas exceptionnel, en effet, que le rapport de soutenance contredise l'attribution de cette mention. Ces mentions sont d'ailleurs amenées à disparaître suite à l'arrêté de mai 2016 sur la formation doctorale. Cependant, si la thèse est un élément central du dossier, ses faiblesses peuvent être compensées par des publications ultérieures.

La section attire l'attention des présidences de jury de soutenance sur **l'importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

La section 04 tient compte de **la durée de la thèse** dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut

légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas inciter à se détourner des projets scientifiques nécessitant une étude de longue durée (ex : enquêtes longitudinales, études ethnographique) et/ou le choix de terrains géographiquement éloignés impliquant l'apprentissage d'une langue rare et l'immersion dans un environnement socioculturel spécifique. Elle est consciente du risque d'adopter des stratégies d'enquête permettant d'obtenir des résultats rapides, au détriment d'enquêtes qualitatives nécessitant un investissement plus long sur le terrain. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne proche de 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas *systématiquement* d'une plus grande qualité scientifique des thèses. Une telle durée constitue de surcroît un facteur de précarisation des jeunes chercheurs dans la mesure où ces derniers doivent chercher des sources de financement annexes – forcément instables – à l'issue de la période de financement contractuel. Sur cette question, la section 04 apprécie donc les dossiers au cas par cas, au regard des investissements scientifiques et du parcours de chaque candidat.

b. L'évaluation des autres travaux

Les publications présentées par les candidats doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat.

Dans le cas de candidats qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Il reste que les travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s'ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse. L'ouverture du candidat à d'autres problématiques et objets que ceux explorés dans la thèse est appréciée par la section 04.

2. L'analyse de critères de professionnalisation

L'appréciation de ces critères tient compte des investissements des candidats dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant-chercheur :

- La pris en charge d'enseignement dans des domaines couverts par la science politique ;

- L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques ;
- L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;
- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidats à la profession universitaire d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant-chercheur. Par ailleurs, les candidats n'ont pas tous bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut de doctorant (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de l'un ou l'autre critère de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquelles sont confrontés les candidats dans leur parcours de formation.

Toutefois, les divers efforts réalisés par les candidats pour se professionnaliser au cours de leur doctorat, mais aussi au cours de leur expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l'avis scientifique porté sur leurs travaux. L'enseignement apparaît de ce point de vue particulièrement important, la qualification ouvrant la possibilité de candidater sur des postes d'enseignant-chercheur. **La section 04 attend donc des candidats qu'ils aient une expérience d'enseignement**, sauf cas tout à fait exceptionnel.

Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire des candidats (par exemple s'ils ont été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse, de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc. Ainsi, si la qualité scientifique de la thèse est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidats : l'âge du candidat, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance, l'accès ou non à des financements, le soutien de laboratoires dotés de ressources importantes, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04

Chacun des deux rapporteurs désignés expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une **note (A, B ou C)** correspondant à un avis favorable (A), un avis défavorable (C) ou un avis appelant la discussion (B- ou B+, le plus ou le moins indiquant l'orientation privilégiée : non qualification ou qualification). Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. **La qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote.** Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs.

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur de thèse d'un candidat dont le dossier est examiné est tenu de sortir de la salle. Il n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote. Il ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

Les **rapports écrits** sont remis à la présidente par les rapporteurs au cours de la session. La présidente les transmet ensuite aux services compétents du Ministère, qui les communique aux candidats qui en font la demande.

Les refus de qualification

Le fait de ne pas avoir été qualifié ne doit pas décourager les candidats. Ceux-ci peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux nouveaux rapporteurs dont les seuls avis seront pris en considération. Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidats non qualifiés peuvent **obtenir communication des rapports écrits auprès du bureau DGRHA2-2 du Ministère de l'enseignement supérieur.** Cette pratique s'est imposée au cours des années 2000, bien qu'il ne s'agisse en rien d'une règle impérative. Les candidats sont encouragés à le faire pour disposer d'éléments d'explication plus complets que l'avis porté par la présidente de la section sur la notification de décision, nécessairement laconique compte tenu du grand nombre de dossiers à examiner. Ils doivent également savoir que les textes applicables assimilant les bulletins blancs à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non qualification si plusieurs membres de la section sont restés dans l'incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

Nous rappelons que les candidats (et leur directrice ou directeur de thèse) **n'ont pas à entrer en contact avec la présidente ou les rapporteurs, ni avant ni après la délibération.**

Les rapporteurs n'envoient jamais leur rapport *directement* aux candidats, puisque c'est le rôle du bureau DGRHA2-2 du Ministère. Ils s'engagent à ne jamais violer le secret du délibéré en donnant des explications spécifiques sur les raisons qui ont orienté le vote concernant tel ou tel dossier.

Les candidats qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs peuvent demander une **qualification devant le Groupe 1 du CNU** (voir présentation *supra*), composé des bureaux de 4 sections (droit privé ; droit public ; histoire du droit ; science politique). Dans ce cas, leur dossier fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteurs, dont l'un appartient à leur section d'origine, et l'autre à une autre section du groupe. Le candidat est auditionné. Il dispose de 10 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien-fondé de sa requête. L'essentiel des candidats non qualifiés qui se présentent devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02. L'expérience révèle que l'appel débouche rarement sur une issue positive, même si cela arrive occasionnellement, pour des dossiers solides scientifiquement. Cette session a eu lieu cette année les 4, 5 et 6 juillet : 2 candidats à la qualification MCF en section 04 ont fait appel à cette procédure (4 l'an dernier) et 2 candidat.e.s à la qualification. PR. Un candidat MCF a été qualifié par le groupe en 2018 ; aucun ne l'avait été en 2016 et en 2017.

Pour la session 2019, les demandes de qualification par le groupe devront être adressées avant le 28 mars 2019 (inscription sur ANTARES à partir du 5 mars 2019).

La qualification aux fonctions de professeur d'université

Le décret-statut n°84-431 du 6 juin 1984 prévoit la mise en place d'une procédure de qualification *a priori* aux fonctions de professeur dans deux cas : celui de la « voie normale » prévue à l'article 46.1° et celui de la voie spéciale prévue à l'article 46.4°.

La qualification au titre de la « voie normale » (art. 46.1°¹⁸)

Un décret du 2 septembre 2014 permet désormais, dans les sections CNU de 01 à 06 (disciplines à agrégation du supérieur), le recrutement de professeurs des universités par la voie d'un concours d'établissement prévu à l'article 46.1° du décret de 1984.

De ce fait, depuis la campagne 2015 de qualification, les personnes justifiant d'une HDR,

¹⁸ À ne pas confondre avec l'article 46-1, qui prévoit une procédure spécifique d'accès au corps des professeurs des universités, réservée aux maîtres de conférences exerçant les fonctions de chef d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; de président ou de vice-président mentionné dans les statuts de l'établissement public.

d'un doctorat d'Etat ou d'un diplôme équivalent peuvent demander, auprès de la section 04, une qualification aux fonctions de professeur des universités dans la perspective de ce nouveau type de recrutement.

Les demandes de dispense d'HDR sont examinées par le CNU préalablement à l'examen des candidatures. Rappelons ici que les personnes occupant à l'étranger un poste équivalent à celui de professeur des universités et ne sont pas tenues de passer par la procédure de qualification du CNU. Leur candidature à un poste de professeur des universités fait alors l'objet d'une procédure préalable de recevabilité au sein de l'établissement proposant le poste¹⁹.

La section 04 invite les candidats à lire les recommandations sur la qualification MCF exposées dans ce rapport. Ces recommandations valent aussi pour la qualification aux fonctions de professeur. Néanmoins, pour la qualification « professeur », la section 04 est attentive, plus que pour la qualification MCF, à l'encadrement de la recherche, aux responsabilités pédagogiques et à l'implication dans les tâches administratives des établissements de rattachement. La production scientifique et les activités d'enseignement sont bien évidemment elles aussi regardées attentivement.

Les critères d'évaluation des dossiers

Il s'agit bien d'une **qualification à des fonctions (celles de professeur des universités) et non de la reconnaissance de l'excellence scientifique d'un dossier**. De ce fait, en sus de la qualité des travaux et de la participation à l'animation de la recherche, **la section 04 attend en particulier des candidats qu'ils aient une expérience d'enseignement significative en science politique et aient fait preuve d'un certain investissement dans la vie universitaire**. Neuf principaux critères, qui ne sont pas hiérarchisés, entrent dans l'étude des dossiers.

1. **L'ancrage dans la discipline.** Un nombre relativement important de candidatures provient d'autres disciplines, dont certaines apparaissent fort éloignées de la science politique. La section 04 est particulièrement attentive à la maîtrise des connaissances et des débats de la science politique par les candidats, tout comme à leur implication effective dans les espaces académiques et scientifiques de la discipline (enseignements de cours de science politique, présence dans les

¹⁹ Il en est d'ailleurs de même pour les collègues occupant un poste équivalent à celui de MCF à l'étranger et postulant à un poste de MCF en France (pas de qualification nécessaire par le CNU).

départements de science politique, participation à des événements scientifiques de la discipline, collaborations scientifiques avec des politistes, etc.).

2. **L'ancienneté professionnelle.** La section 04 estime que les candidats à la qualification au grade de professeur devraient se prévaloir d'une expérience professionnelle minimale. Pour les MCF statutaires, par exemple, 7 années d'activité statutaire au sein d'un établissement d'enseignement supérieur sont considérées comme une période minimale. Pour les candidats n'exerçant pas leur activité principale dans l'enseignement supérieur, dix ans d'activité pédagogique et scientifique permet d'attester d'une expérience professionnelle justifiant la candidature.
3. **La production scientifique.** La section 04 estime que celle-ci doit être significative.
 - a. La section 04 apprécie les parcours scientifiques ayant fait le choix d'une diversité des supports de publication. À ce titre, elle incite les candidats à ne pas publier *exclusivement* dans des revues spécialisées – revues sous-disciplinaires, revues pluridisciplinaires centrées sur des aires géographiques, etc. – dans la mesure l'on attend d'un PR d'université une capacité à monter en généralité et à ouvrir un dialogue scientifique avec l'ensemble de la communauté des chercheurs de la discipline (et pas seulement les spécialistes d'un objet).
 - b. Si la section 04 encourage la publication de travaux collectifs, elle recommande toutefois aux candidats d'éviter de publier *de façon systématique* avec des co-auteurs.
 - c. La diversification des travaux et des parcours constitue un élément positif, car elle témoigne de la capacité des candidats à maîtriser différents objets et terrains de recherche. Bien évidemment, cette appréciation n'est en rien opposée à l'idée d'une spécialisation scientifique des candidats.
 - d. Enfin, la section 04 apprécie les ouvrages universitaires visant la transmission des connaissances (livres visant des publics étudiants) et la valorisation de la recherche (livres visant des publics non scientifiques), dès lors que les candidats continuent de publier des écrits scientifiques.
4. **La qualité scientifique de la HDR.** L'HDR, ou la publication qui en découle, constitue un élément central de l'appréciation des dossiers. Sa qualité est étudiée sur le fond. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office. La section 04 invite donc les candidats qui envisagent de soutenir une HDR en vue d'une qualification à prendre le temps de réaliser un travail de grande qualité,

constituant une contribution originale par rapport à leurs travaux antérieurs. Nous renvoyons aux recommandations formulées dans le texte de référence sur l'HDR rédigé par la précédente formation de la section 04 du CNU (voir rapport d'activité 2015).

5. **L'expérience d'enseignement.** Celle-ci est un élément particulièrement important de l'évaluation, par le CNU, des parcours professionnels.
 - a. L'attention de la section 04 se porte prioritairement sur les enseignements en science politique. Des candidats n'ayant aucune expérience dans ce domaine réduisent considérablement leurs chances d'obtenir la qualification.
 - b. La section 04 accorde une attention particulière aux candidats qui ont accepté des enseignements diversifiés – ce qui atteste de l'aptitude à enseigner des matières qui ne sont pas exclusivement celles de leur spécialisation scientifique.
 - c. De même, la section 04 apprécie les parcours pédagogiques des candidats qui ont accepté d'enseigner dans l'ensemble des cycles de l'enseignement supérieur (du 1^{er} au 3^e cycle).
6. **L'encadrement ou le co-encadrement doctoral.** Dès lors qu'ils ont leur HDR, les candidats sont invités à s'investir dans la direction ou la codirection de thèses de doctorat, lorsque les conditions offertes par leur établissement s'y prêtent.
7. **L'animation scientifique et l'administration de la recherche.** Au-delà de la qualité intrinsèque du dossier scientifique, la section 04 apprécie la capacité des candidats à s'investir dans des activités de recherche collective, voire à exercer des responsabilités (direction d'axes de laboratoire, responsabilités au sein de contrats de recherche, animation de séminaires de recherche, etc.). Cette dimension valorise une conception de la recherche qui repose sur la coopération et l'échange, et non la mise en concurrence systématique des individus.
8. **Les responsabilités administratives et la supervision de parcours de formation.** Les PR étant naturellement amenés à gérer et administrer des parcours de formation dans leur carrière, la section 04 est sensible à l'expérience des candidats dans ce domaine.
9. **L'internationalisation du parcours professionnel.** La section 04 apprécie les efforts fournis par les candidats, au cours de leur carrière, pour s'inscrire dans des réseaux de recherche transnationaux, s'impliquer dans des partenariats internationaux, et valoriser son parcours scientifique et pédagogique dans des établissements à l'étranger.

Recommandations pour la constitution du dossier candidature

Cinq points méritent d'être soulignés concernant la constitution du dossier :

1. L'HDR – ou la publication qui en découle – constitue un élément central de l'appréciation des dossiers (sauf cas de doctorat d'Etat ou diplôme équivalent). Sa qualité est étudiée sur le fond par la section 04. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office.

L'HDR doit être jointe au dossier (mémoire original + présentation du parcours de recherche ; le volume rassemblant les articles publiés n'est pas nécessaire), au titre des « travaux, ouvrages et articles ».

2. Comme pour la qualification MCF, la **procédure** de demande de qualification aux fonctions de professeur a été **dématérialisée**. Il n'y a donc plus d'envoi postal, mais un dépôt des documents sur ANTARES. Les rapporteurs peuvent demander aux candidats d'envoyer une version papier des volumes de leur HDR, qui seront renvoyés aux candidats à l'issue de l'examen des dossiers.

3. La section 04 **demande, au titre du CV exigé par l'arrêté comme pièce obligatoire, de joindre un « exposé du candidat » de 4 à 6 pages suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le modèle (CV PR) disponible sur le site de la section 04 et en annexe de ce rapport.**

4. L'arrêté du 11 juillet 2018 demande de joindre 5 documents au maximum pour ce qui est des **travaux scientifiques**. La section 04 demande de joindre **1 à 4 articles** en plus des volumes d'HDR.

5. Les **travaux en langue étrangère**.

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :

- **Une HDR (ou travail équivalent au « mémoire original ») rédigée dans une autre langue que le français doit être accompagnée d'un résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.

- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

La qualification au titre de l'article 46.4°

Nous invitons les candidats à lire attentivement l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984 avant de postuler, afin d'éviter les candidatures irrecevables, très nombreuses dans le passé²⁰. Il faut noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit les candidats peu familiers avec les modes de recrutement du Groupe 1 du CNU à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification au titre de l'article 46.4°. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheurs, des universitaires étrangers ou des professionnels qui ne sont pas enseignants statutaires. En revanche, la candidature de MCF, même ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui ne sont pas membres de l'IUF et qui n'exercent pas une profession libérale par ailleurs, n'est pas recevable.

La section 04 demande impérativement aux candidats ayant passé l'habilitation à diriger des recherches (HDR) d'inclure le mémoire qu'ils ont soutenu (ainsi que la copie du rapport de soutenance) dans les travaux, ouvrages et articles adressés à leurs rapporteurs.

Il va de soi que **la qualification aux fonctions de professeur des universités suppose que soient satisfaites des exigences particulièrement élevées d'insertion dans la discipline, de même que soit attestée la grande qualité des travaux réalisés**. Cette voie est essentiellement destinée à des chercheurs confirmés et hautement qualifiés, ou à des professeurs étrangers présentant les mêmes caractéristiques.

La section 04 a, dans le passé, exprimé à plusieurs reprises une position critique à l'égard de l'article 46.4°. Ce dernier crée en effet une voie exceptionnelle d'accès au corps des professeurs, accessible à un petit nombre de candidats qui ne sont pas mis en compétition avec tous les MCF titulaires passant, eux, par des voies de recrutement de droit commun particulièrement concurrentielles – principalement, en science politique : le concours d'agrégation externe et le recrutement par la « voie normale » (article 46.1°) et la « voie longue » (article 46.3°). Certes, il apparaît tout à fait compréhensible que des directeurs de recherche d'établissement publics scientifiques et techniques (comme le CNRS) ou des

²⁰ En 2011, sur 20 candidats enregistrés, seuls 2 dossiers étaient recevables ; en 2012, seulement 6 dossiers sur 23 étaient recevables. En 2013, sur les 10 candidats en section 04, 6 dossiers étaient recevables, mais aucun n'a été envoyé aux rapporteurs.

professeurs d'université dont la carrière s'est déroulée à l'étranger passent par une voie de concours exceptionnelle, compte tenu de leur statut équivalent à celui des professeurs d'université français (ils ont subi tout au long de leur carrière une évaluation scientifique équivalente à celle d'un professeur). Mais il est plus surprenant que le statut de « professeur associé », de candidat « ayant 6 ans d'activité professionnelle effective » (dans n'importe quel domaine professionnel...), ou de « MCF membre de l'IUF », puisse permettre d'échapper à la concurrence effective des MCF statutaires et titulaires d'une HDR. C'est la raison pour laquelle la section 04 exige que les candidats prétendant accéder au grade de professeur au titre de l'article 46.4° aient un parcours scientifique de très haut niveau et qu'ils attestent d'une activité longue et engagée dans la vie universitaire.

L'introduction de la qualification au titre de l'article 46.1° en science politique semble avoir rendu cette procédure obsolète et **aucune candidature n'a été enregistrée au titre de l'article 46.4° depuis 2015.**

**Nombre de candidats recevables et de qualifiés au titre de l'article 46.4°
aux fonctions de professeur d'université au titre de l'article 46.4 (2004-2018)**

	Candidats recevables	Qualifiés
2004	10	2
2005	17	4
2006	5	1
2009	5	1
2010	6	0
2011	2	0
2012	6	0
2013	6	0
2014	5	1
2015	Pas de dossier	
2016	Pas de dossier	
2017	Pas de dossier	
2018	Pas de dossier	

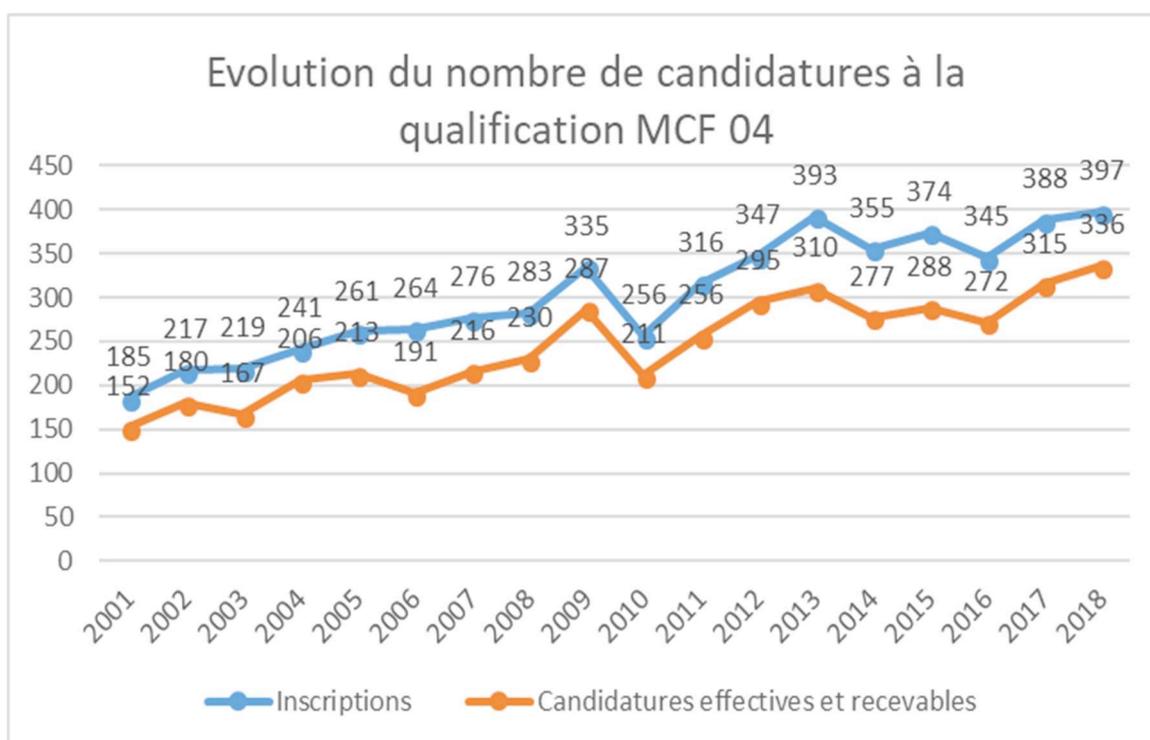


Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2018

Nombre de candidatures à la qualification MCF

Après une baisse sensible du nombre des candidatures à la qualification en science politique en 2010, le contingent de candidats est reparti à la hausse en 2011 et la hausse s'est globalement poursuivie depuis, malgré quelques fluctuations. Cette année, 397 candidatures ont été saisies sur le site GALAXIE du Ministère et **336 dossiers ont été effectivement examinés par le CNU 04**, ce qui constitue un **double record**. La différence entre les deux nombres s'explique par le fait que 52 candidatures n'ont pas été suivies de dépôt de dossier, que 7 dossiers ont été déclarés irrecevables pour absence d'une pièce obligatoire et que 2 n'ont pas été examinés, pour absence de pièces complémentaires exigées par la section (absence CV + thèse).

Parmi les 336 dossiers examinés, un l'était au titre de l'activité professionnelle²¹.



²¹ Ce candidat avait la particularité d'avoir par ailleurs une thèse en cours de réalisation (dont nous avons pris en compte les caractéristiques pour les statistiques, hormis évidemment la durée de réalisation de la thèse, à ce jour non achevée). Ses activités et expériences professionnelles n'ont pas été jugées conformes aux attentes de la qualification.

L'évolution du nombre de candidatures constatée en science politique **ne rejoint pas celle observée à l'échelle de l'ensemble du CNU**, où l'on constate une baisse des candidatures²². Cependant, ces dernières années, **la tendance à la hausse des candidatures dans la section 04 est plus due à la hausse des dossiers « hors science politique »** qu'à l'augmentation des candidatures de docteurs en science politique. En effet, depuis 2012, le nombre de dossiers avec une thèse en science politique se maintient autour de 145 (avec des fluctuations entre 141 et 157 : voir *infra* le tableau sur l'évolution des taux de qualification).

Proportion de qualifications dans les candidatures

En 2018, sur les 336 candidatures examinées, 119 ont été qualifiées (ou requalifiées), ce qui donne **un taux de qualification de 35,4 % au sein de la section 04**. Une différence importante existe entre le taux de qualification des thèses soutenues en science politique et celui des thèses soutenues dans d'autres disciplines. **Le taux de qualification pour les seuls docteurs en science politique est de 60,7% en 2018** (88 qualifiés sur 145 candidats).

Taux de qualification au sein de la section 04 en 2018

Taux de qualification	35,4 % (119/336)
Taux de qualification (hors requalifications ²³)	30,8% (96/312)
Taux de qualification des docteurs en science politique	60,7% (88/145)

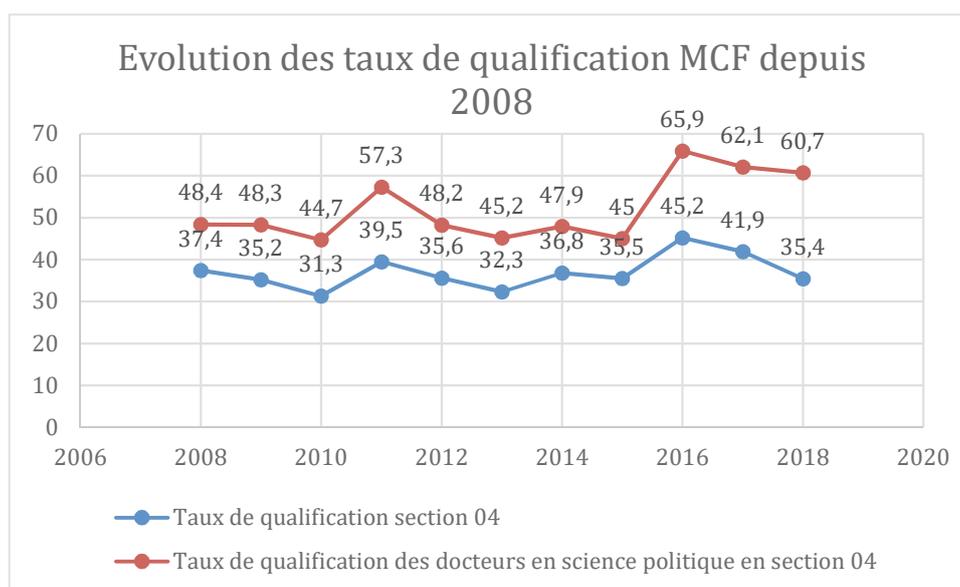
Par rapport à la mandature précédente, la différence reste le taux de qualification notablement plus élevé pour les thèses soutenues en science politique, comme le montre le graphique ci-dessous²⁴.

²² Voir note de la DGRH-Enseignement supérieur de juin 2018, qui dresse le bilan de la campagne 2017 souligne ainsi : « En 2017, la diminution des candidatures examinées à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités se poursuit : 15 600 contre 16 500 en 2016 et 17 400 en 2015. (...) Le CNU a examiné 15.619 demandes dont 12.602 pour la qualification de MCF (-835 demandes par rapport à 2016) et 3.017 pour celle de PR (-33 demandes par rapport à 2016).

²³ Chaque année, le taux de requalification est particulièrement élevé. Il concerne des docteurs qui ont déjà obtenu la qualification en section 04 quatre ans auparavant et souhaitent l'obtenir à nouveau (voir *infra* la rubrique consacrée aux requalifications).

²⁴ Les données antérieures à 2016 sont celles recueillies par Olivier Nay pour les précédents rapports de la section 04. Pour les années 2000 et 2001, les données ont été trouvées dans le Rapport d'information 54 de la Commission des finances du Sénat, *Des universitaires mieux évalués, des universités plus responsables*, sous la responsabilité d'Yves Freville, annexe 5, 2002. Pour les années 2003 à 2006, il avait collecté les données dans les rapports annuels de la section 04. Pour l'année 2007, il s'était appuyé sur les données du

Il est à noter que le taux de qualification de la section 04 reste **supérieur aux taux des autres sections du groupe 1**, qui ont des politiques de qualification très restrictives²⁵. La science politique, avec un taux de 35,4%, se situe cependant très **en deçà de la moyenne de l'ensemble des sections** (d'après les statistiques du ministère de l'ESR ce taux moyen est de 65,1% en 2017), ce qui s'explique en partie (mais en partie seulement) par la forte de proportions de thèses soutenues dans une autre discipline que la science politique dans les candidatures en section 04.



Ministère, car le rapport 2007 est introuvable. Entre 2009 et 2015 il s'agit des statistiques de la section. Les statistiques produites par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère de l'ESR sur cette période diffèrent des données recueillies *in situ* au sein de la section 04. En effet, le nombre de « candidats effectifs » dans les statistiques ministérielles est inférieur au nombre de candidats réellement examinés par la section 04 (peut-être est-ce dû à l'intégration des candidatures irrecevables dans les candidatures effectives dans les rapports 2009/2015 ; les taux de qualification sont de fait mécaniquement plus élevés dans les statistiques ministérielles que dans les rapports CNU pour la période 2009/2015).

²⁵ Au sein de la section 02 (droit public), on peut relever les taux de qualification suivants : 19,8 % (2009), 27,5 % (2010), 16,8 % (2011), 23 % (2012), 20,8 % (2013), 22,3 % (2014), 23,4 % (2015). D'après les chiffres du ministère de l'ESR, le taux moyen pour les 4 sections du groupe 1 est 32,7% en 2017.

Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2018

	Nbre qualifiés /Nbre candidats effectifs	Taux de qualification en section 04	Taux de qualification des docteurs en science politique
2000	57/196	29,1 %	--
2001	55/150	36,7 %	--
2002	n.c.	--	--
2003	63/167	37,7%	--
2004	79/206	38,3%	--
2005	77/213	36,15%	63,6 %
2006	73/191	38,2%	55,6 %
2007	98/216	45,4 %	--
2008	86/230	37,4 %	48,4 %
2009	101/287	35,2 %	48,35 %
2010	66/211	31,3 %	44,7 % (42/94)
2011	101/256	39,5 %	57,3 % (67/111)
2012	105/295	35,6 %	48,2 % (68/141)
2013	100/310	32,3 %	45,2 % (71/157)
2014	102/277	36,8 %	47,9 % (68/142)
2015	105/288	35,5 %	45 % (64/142)
2016	123/271	45,2%	65,9% (91/138)
2017	132/315	41,9%	62,1% (90/145)
2018	119/336	35,4%	60,7% (88/145)

Profil des candidatures et des qualifications

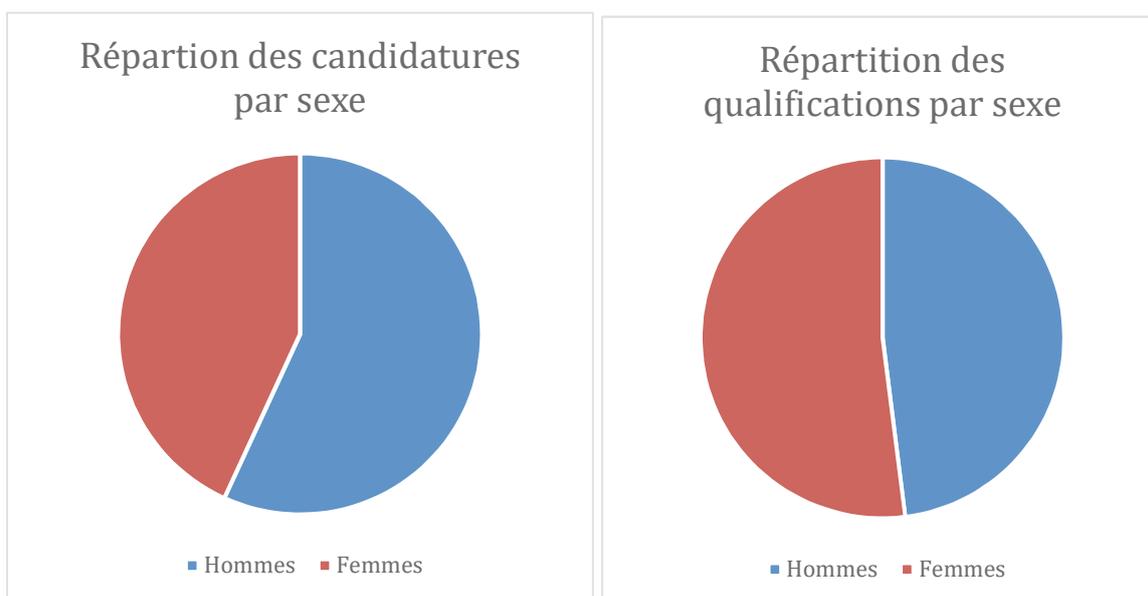
1. Distribution par sexe

En 2018, les femmes représentent **43,4% des candidatures effectives**. Ce taux est **conforme à celui observé les années précédentes** (les femmes ont été plus nombreuses que les hommes uniquement en 2015). Elles représentaient 40,8 % des dossiers en 2005, 37,2 % en 2006, 43,1 % en 2010, 40,2 % en 2011, 48,1 % en 2012, 39 % en 2013, 46,2 % en 2014, 43% en 2016, 40% en 2017.

La **proportion de femmes dans les qualifications est comme les années passées supérieure à leur proportion dans les candidatures** : **52,1%** en 2018, contre 46,2%, en 2017 (contre 48,8% en 2016 et un peu plus de 50% les années antérieures).

Distribution hommes/femmes (%) dans les candidatures et les qualifications en 2018

	Candidat.e.s	Qualifié.e.s
Hommes	56,6%	47,9
Femmes	43,4%	52,1%



Le taux de qualification des femmes reste donc supérieur à celui des hommes, comme cela a toujours été le cas depuis 2008, sauf en 2009 (voir tableau ci-dessous). En 2018 comme 2017 et en 2016, il dépasse de plus de 10 points le taux de qualification des hommes (42,5% contre 30%), comme cela avait été le cas en 2004, 2005, 2008, 2010 et 2011 (de 13 points d'écart en 2005 à 21 points en 2008). L'écart n'a cependant pas toujours été aussi fort : en 2006, 2009, 2012 et 2013, l'écart entre hommes et femmes

n'apparaît pas significatif par exemple. Des variations importantes ont ainsi pu être observées, d'une année à l'autre, dans la réussite des hommes et des femmes, même si le taux de qualification des femmes est presque toujours supérieur à celui des hommes, et que sur l'ensemble des 15 dernières années, l'écart est marqué.

Taux de qualification moyen des hommes et des femmes en section 04 en 2018

Hommes	30%%
Femmes	42,5%



La proportion de femmes dans les qualifications en 04 est proche de celle observée en moyenne dans l'ensemble des sections du CNU : d'après le bilan de la qualification 2017, 47% des qualifications MCF ont été attribuées à des femmes. Cependant, à l'échelle de l'ensemble du CNU, le taux de qualification féminin aux fonctions de maître de conférences reste inférieur à celui des hommes (63% contre 67%). En 2017, seuls les groupes « sciences économiques et de gestion », « sciences humaines et sociales » et « chimie » présentent des taux de qualification supérieurs chez les femmes que chez les hommes.

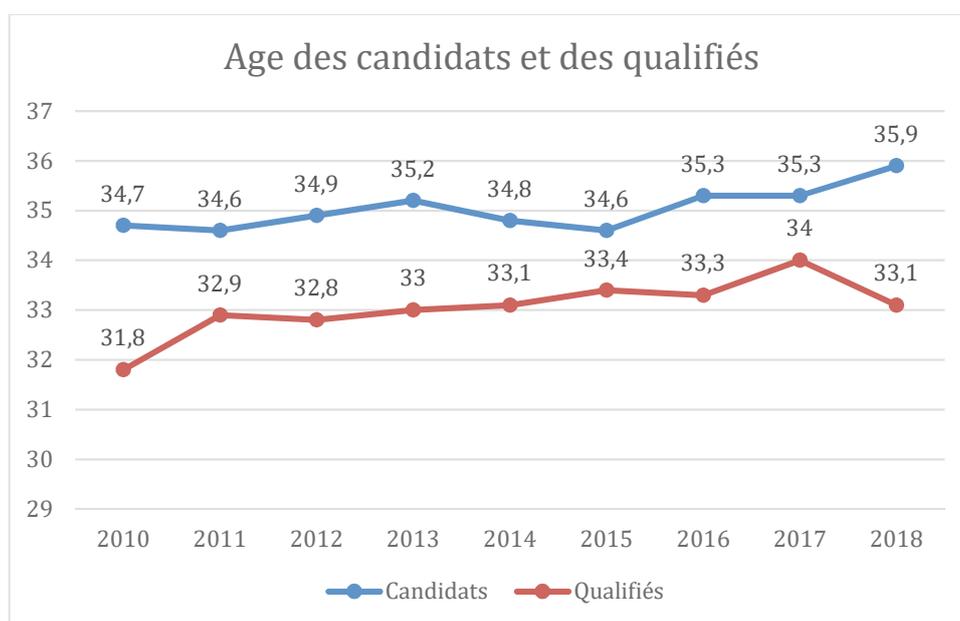
Malgré cette « réussite » plus forte des femmes à l'étape de la qualification, la profession reste masculine, et ce d'autant plus que l'on monte dans la hiérarchie des grades. En 2017,

41,4% des MCF en poste en science politique étaient des femmes et seulement 21% des PR.

Cependant, sur les dernières années, la réussite élevée des femmes dans les phases de qualification du CNU s'accompagne d'une présence relativement équilibrée parmi les lauréat.es des derniers concours de recrutement des MCF (8 femmes sur 14 lauréat.es en 2010 ; 9 sur 17 en 2012 ; 7 sur 15 en 2013, 9 sur 19 en 2014, 6 sur 14 en 2015, 8 sur 18 en 2016²⁶). Cependant, le mouvement vers la parité n'est pas linéaire : en 2017 on compte seulement 3 femmes pour 11 hommes parmi les MCF recruté.e.s en science politique et, en 2011, 3 sur 15²⁷. En 2018, sur les 18 postes pour lesquels nous disposons de résultats 7 femmes ont été recrutées.

2. Age moyen de candidature et de qualification

Pour la cinquième année consécutive, **l'âge moyen des qualifiés dépasse 33 ans, mais de peu cette année (33,1 ans contre 34 ans en 2017)**. Comme chaque année, il est inférieur à l'âge moyen des candidats (35,9 ans).



²⁶ Lettre de l'OMASP, n°12- Juin 2016.

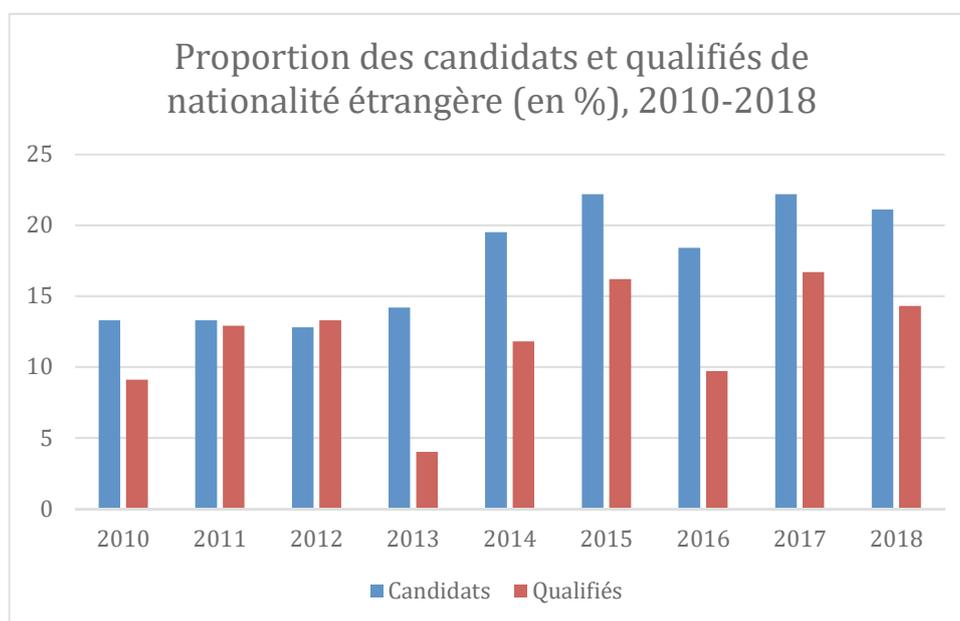
²⁷ Ces données sont reprises du rapport 2015 de la section 04 du CNU, qui s'était appuyé sur les données de l'OMASP (AFSP).

On peut tirer plusieurs enseignements des données recueillies :

- L'âge moyen des candidats et des qualifiés est élevé.
- **L'âge moyen des qualifiés tend à s'accroître depuis 2010**, mais un léger recul est observable en 2018 (niveau de 2014).
- L'âge moyen en science politique est comparable à la moyenne des autres disciplines du CNU. En 2014, le Ministère²⁸ estimait que l'âge moyen de l'ensemble des qualifiés, toutes sections CNU confondues, était de 33 ans 10 mois (n= 6743), à comparer avec 31 ans 1 mois (n = 9953) en 2010. En 2016 comme en 2017 l'âge médian pour la qualification était de 32 ans pour les hommes et 33 ans pour les femmes²⁹.

3. Candidatures de nationalité étrangère

Les candidats de nationalité étrangère représentent en 2018 21,1% du total des candidatures : le taux se maintient ainsi au niveau de ces dernières années (22,2% en 2017, 18,4 % en 2016 et 22,2% en 2015), sensiblement plus élevé qu'au début de la décennie (entre 12,8 % et 14,2 % entre 2010 et 2013).



²⁸ *Etude de la promotion 2014 des qualifiés aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités*, Secrétariat général, Direction générale des ressources humaines, DGRH A1 /LT – A1-1 /PR & JT, p. 10.

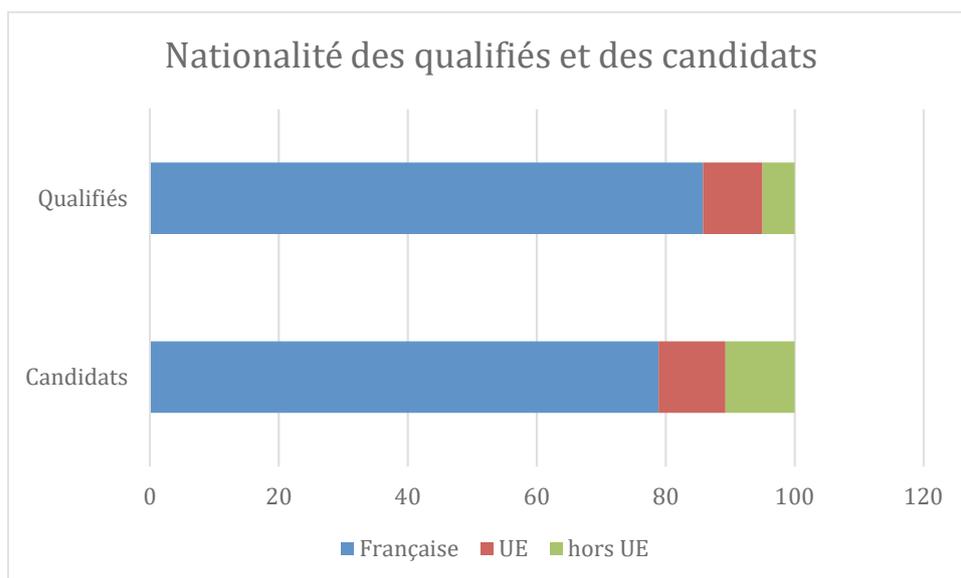
²⁹ Notes de la DGRH-Enseignement supérieur de mai 2017 et juin 2018.

Parmi ces candidats, **presque autant proviennent de pays de l'UE (35) que de pays hors UE (36)**. (46% de l'UE en 2017, 58% en 2016).

La présence non négligeable de candidats de nationalité étrangère (71) ne résulte pas seulement de la pénurie de postes dans les pays étrangers. Elle témoigne aussi de l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique, souvent en amont du doctorat. En effet, **une bonne partie des docteurs de nationalité étrangère se présentant devant la section 04 ont préparé leur thèse dans un établissement français³⁰**, souvent après avoir obtenu un master en France. Les autres ont réalisé et soutenu leur doctorat dans une université étrangère.

Taux de qualification des candidats de nationalité étrangère

En 2018, les candidats de nationalité étrangère représentent 14,3 % des qualifiés. Le taux de qualification des candidats étrangers est de 24% (contre 31% en 2017).



- Comme les années précédentes, les docteurs étrangers, pris dans leur ensemble, ont en 2018 **un taux de qualification inférieur à celui de l'ensemble de la cohorte**. Après être descendu à 9,1 % en 2013, ce taux est remonté à 23,4 % en 2015, 24% en 2016 et a atteint 31,4% en 2017. Il est de **24% en 2018**. L'écart est ainsi de 11,4 points avec le taux moyen de la section 04 (10,5 points en 2017, 21 points en 2016, contre 13 points en 2015 et un écart faible en 2011 et 2012).

³⁰ Seules 37 thèses ayant été soutenues dans une université étrangère, certaines par des Français.

- Depuis des années, le résultat global des qualifications des candidats étrangers révèle **un écart entre les candidats provenant de l'UE d'une part et ceux qui sont issus de pays hors-UE d'autre part**. Il est cependant plutôt faible cette année.
 - o Les candidats de l'UE ont un taux de qualification de 31,4 %, contre seulement 16,6% pour les candidats hors UE (les taux étaient 34,5% et 9,5% en 2016³¹ et 34% et 29% l'an dernier)
 - o Les candidats hors UE ont un taux de qualification qui est structurellement plus bas et qui varie très significativement d'une année à l'autre : 16,6% en 2018, 29% en 2017 ; 9,5% en 2016 ; 11,5 % en 2014 ; 0 % en 2013 ; 25 % en 2012...

Taux de qualification des docteurs étrangers en 2018³²

	Taux de qualification
Docteurs étrangers	24 %
Docteurs étrangers – nationalité UE	31,4 %
Docteurs étrangers – nationalité non UE	16,6 %
Section 04	35,4 %

4. Diversité des origines disciplinaires

Chaque année, **un nombre important de candidatures provenant d'autres disciplines** (sociologie, géographie, urbanisme, droit, histoire, philosophie, etc.)³³ se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. En 2018 comme 2017, ces candidats représentent **plus de la moitié des dossiers examinés (56,8%**, contre 54% l'an dernier), soit 191 dossiers sur 336. Cette proportion est comparable aux années précédentes mais elle tend à augmenter : 2016 (49,5%), 2015 (50,7%), 2014 (48,7 %), 2013 (49,4 %), 2012 (52,2 %), 2011 (54,3 %) et 2010 (55,5 %).

Depuis longtemps, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion non négligeable de candidatures issues d'autres disciplines. Rappelons que ces candidatures n'ont vocation à être qualifiées que si l'inscription dans la vie de la discipline est attestée. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de sociologie n'est pas suffisant pour obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les

³¹ Soit seulement 2 docteurs de nationalité hors UE qualifiés en 2016.

³² Ces ratios sont à considérer avec précaution, étant donné le faible nombre de docteurs étrangers qualifiés (6 docteurs hors UE par exemple).

³³ Pour l'identification de ces candidats, nous nous fondons sur la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressortent clairement du dossier de candidature (voir *supra* p.24-25 sur l'appréciation de ces dossiers).

Parmi ces dossiers issus d'autres disciplines, un certain nombre sont jugés « hors section » par les rapporteurs lors de leur évaluation, du fait d'un éloignement trop fort vis-à-vis de la discipline. En 2018, 45 dossiers recevables ont été considérés comme « **hors section** », ce qui représente **13,4%** de l'ensemble des candidatures examinées (le taux oscille entre 11 et 14 % depuis 2011).

Par ailleurs, les thèses soutenues dans une autre discipline que la science politique ont moins de chance d'être qualifiées, même si elles ne sont pas considérées comme « hors section ».

Discipline d'inscription des thèses non soutenues en science politique

En 2018, comme les années passées, **les disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures sont la sociologie** (67 candidats), **l'histoire** (31), la **philosophie** (25) et le **droit public** (16). Suivent **l'anthropologie** (11) et l'économie (7, contre 5 en 2017, 4 en 2016 et 1 en 2015). Les 34 candidats restants proviennent d'autres disciplines (géographie, info-com, urbanisme, sciences de l'éducation, civilisation...).

On peut noter que :

- Les thèses de **sociologie** continuent de former le groupe le plus important : elles représentent **35,1%** des candidatures « hors science politique » (37,6% en 2017, 40,3% en 2016, 41,8% en 2015 ; 45,9 % en 2014 ; 38,6 % en 2013 ; 32,5 % en 2012 ; 41 % en 2011).
- Les thèses en **histoire** sont également toujours assez nombreuses : **16,1%** des candidatures « hors science politique » (18,8% en 2017, 20,1% en 2016, 16,4 % en 2015 ; 16,3 % en 2014 ; 12,4 % en 2013, 22,1 % en 2012).
- Le nombre de thèses en **droit** se maintient (**8,4%** des candidatures « hors science politique »), seule l'année 2015 ayant été caractérisée par un taux sensiblement plus bas (6,8%) : 10% en 2017, 8,9% en 2016, 10,4 % en 2014 ; 9,2 % en 2013 ; 13,6 % en 2012 ; 9,4 % en 2011. La permanence de cette proportion est à souligner, dans la mesure où le taux de qualification des thèses en droit est, chaque année, quasi nul.
- La **philosophie** continue d'être une discipline bien représentée, avec **13,1%** des candidatures « hors science politique » (10,6% en 2017, 8,9% en 2016, 10,3 % en 2015 ; 12,6 % en 2014 ; 11,1 % en 2013 ; 9,1 % en 2012 ; 12,9 % en 2011).

Proportion des thèses « hors science politique » parmi les qualifications

Les candidatures « hors science politique » ont une réussite non négligeable lors de leur passage devant la section 04. Alors qu'elles représentaient **un quart** des qualifications dans la **décennie 2000**, taux qui s'était stabilisé à environ **un tiers** des qualifications sur la **période 2010-2014** (32 % en 2010 ; 33,7 % en 2011 ; 35,2 % en 2012 ; 29 % en 2013 ; 33,3 % en 2014), leur proportion s'était accrue en 2015, avec 39 % des qualifications. Elle a fléchi en 2016, les candidatures hors science politique représentant 26% des qualifications cette année-là ; en 2017 le taux est monté à 31,8% et est à nouveau de **26% en 2018. Un peu plus d'un quart des qualifiés en section 04 sont donc issus d'autres disciplines.**

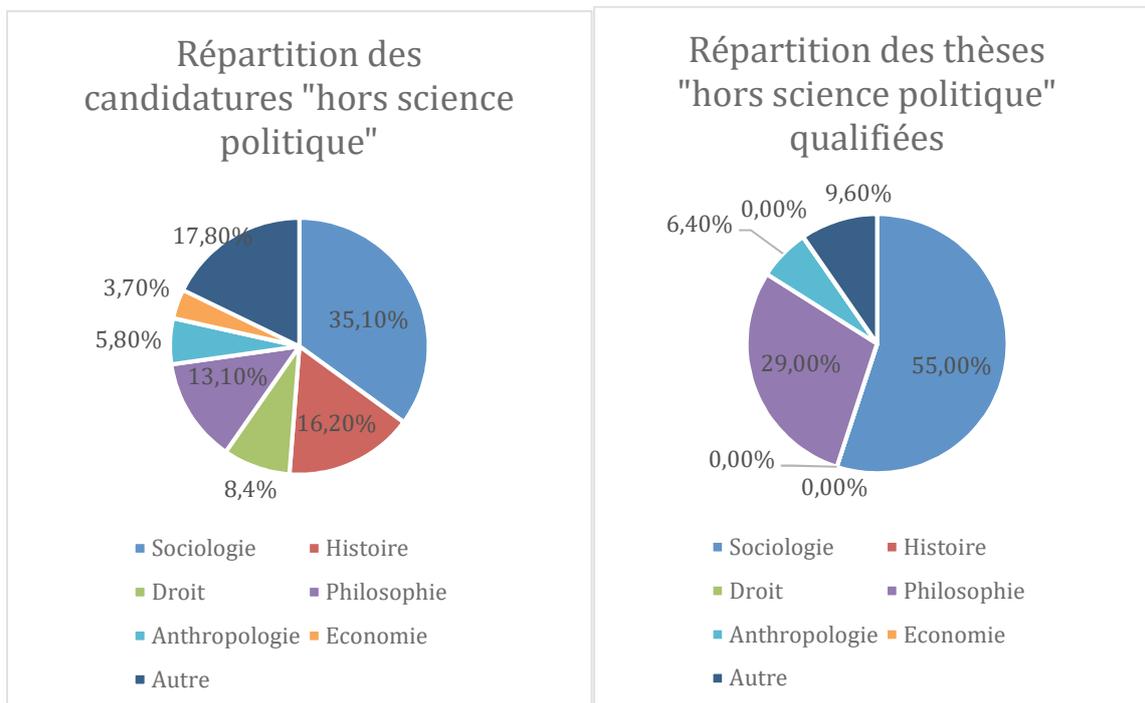
Concernant la répartition des disciplines :

- **Trois disciplines sont traditionnellement bien représentées parmi les qualifications « hors science politique »** : sociologie, histoire, philosophie. En 2018, aucune thèse en histoire n'a été qualifiée et la sociologie et la philosophie représentaient à elles seules 84% des thèses « hors science politique » qualifiées (26/31).
Ces trois disciplines (sociologie, histoire, philosophie) représentaient en 2017 83,1% des thèses « hors science politique » qualifiées, 87,5% en 2016, 90% en 2015 ; 97 % en 2014 ; 79,2 % en 2013 ; 86,4 % en 2012 ; 91,2 % en 2011 ; 100 % en 2010).
- Les docteurs en **sociologie** représentent traditionnellement le plus gros contingent des qualifiés hors science politique : **55% en 2018**, soit 17 dossiers sur 31, contre 9 pour la philosophie (52,4% en 2017 ; 53,1% en 2016 ; 65,8 % en 2015 ; 64,7 % en 2014 ; 65,5 % en 2013 ; 48,6 % en 2012 ; 64,7 % en 2011 ; 58,3 % en 2010).
- En 2018, 2 candidatures venant de l'anthropologie ont été retenues, contre 4 en 2017 et 2016 (2 en 2015).
- Enfin, les docteurs en **droit** ont statistiquement **très peu de chances d'être qualifiés** : comme en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017³⁴, **aucune** candidature juriste (sur 16) n'a été qualifiée en 2018.

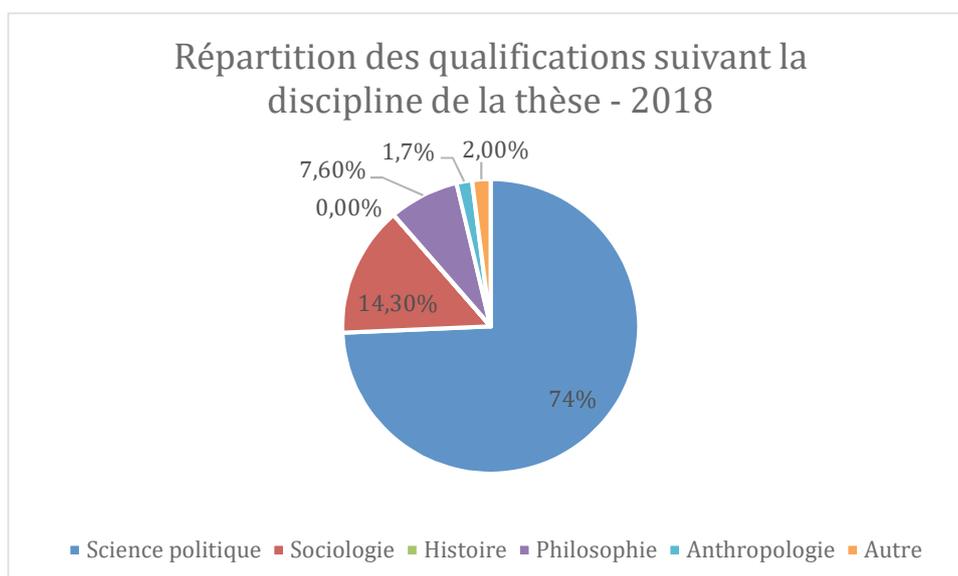
Le graphe suivant présente, pour 2018, la ventilation des 191 candidatures et des 31 qualifications provenant des autres disciplines.

³⁴ Un candidat juriste (sur 21) a obtenu la qualification en 2012.

Distribution des candidatures et qualifications pour les thèses provenant d'autres disciplines que la science politique en 2018



La distribution globale par discipline des 119 qualifications en 2018 est la suivante :



Comparaison des taux de qualification des candidatures hors science politique avec celle des candidatures de la discipline

La réussite des candidatures hors science politique est **moindre** que celle des candidatures issues de notre discipline : elles représentent **56,8% des candidatures, mais seulement 26% des qualifications**. Ce résultat est assez logique dans la mesure où un grand nombre de dossiers issus d'autres disciplines n'ont qu'un rapport lointain avec la science politique, voire aucun rapport du tout. 45 dossiers ont été considérés en 2018 comme « hors section », soit 23,6% des dossiers hors science politique. Ils sont envoyés par des candidats qui n'ont généralement qu'une vague idée de ce qu'est la discipline et n'ont pas lu les consignes exposées dans le rapport annuel de la section 04 (voir *supra* p.24-25) !

Enfin, si l'on compare les candidatures issues de la science politique et celles issues d'autres disciplines, il apparaît que **les taux de qualification sont** assez logiquement **plus élevés parmi les politistes : en 2018, 60,7 % des docteurs en science politique obtiennent la qualification**, contre 16,2 % pour les candidats hors science politique. Comme souligné plus haut, l'écart est plus important depuis le début de la nouvelle mandature.

On observe par ailleurs des différences notables selon les disciplines :

- La sociologie et la philosophie ont des taux de qualification élevés (au-dessus de 30 %, sauf en 2018 pour la sociologie). L'histoire a également obtenu un taux relativement bon (au-dessus de 20 %) jusqu'à cette année (aucun qualifié). On observe toutefois des variations non négligeables selon les années : en 2005, le niveau de réussite des docteurs en philosophie et en sociologie était plus élevé que celui des docteurs en science politique ; en 2013, la réussite des docteurs en philosophie est faible. Les petits effectifs rendent de toutes façons les comparaisons fragiles.
- En 2005, 2010, 2016 et 2018, ce sont les docteurs en philosophie qui ont obtenu les taux de qualification les plus élevés parmi les candidats non politistes, alors que sur les autres années, ce sont les docteurs en sociologie qui enregistrent les meilleures performances, avec des résultats particulièrement bons en 2015.

Taux de qualification en science politique et hors science politique
(nbre qualifiés/nbre candidats de la même discipline)

	2018	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
Toutes disciplines confondues	35,4% (119/336)	41,9% (132/315)	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %	39,5 %
Science politique	60,7% (88/145)	62,1% (90/145)	65,9% (91/138)	45 % (64/142)	47,9 % (68/142)	45,2 % (71/157)	48,2 % (68/141)	57,3 % (67/117)
Autres disciplines	16,2% (31/191)	24,7% (42/170)	23,9% (32/134)	28 % (41/146)	25,2 % (34/135)	19 % (29/153)	24 % (37/154)	24,5 % (34/139)
Sociologie	25,4% (17/67)	34,4% (22/64)	31,5% (17/54)	44,2 % (27/61)	35,5 % (22/62)	32,2 % (19/59)	36 % (18/50)	38,6 % (22/57)
Philosophie	36% (9/25)	33,3% (6/18)	41,7% (5/12)	33,3 % (5/15)	35,2 % (6/17)	5,9 % (1/17)	21,4 % (3/14)	22,2 % (4/18)
Histoire	0% (0/31)	21,8% (7/32)	22,2% (6/27)	20,8 % (5/24)	22,7 % (5/22)	21,1 % (4/19)	32,3 % (11/34)	29,4 % (5/17)
Anthropologie	18% (2/11)	50% (4/8)	36,4% (4/11)	22,2 % (2/9)		28,6 % (2/7)	50 % (2/4)	20 % (1/5)
Économie	0% (0/7)	0% (0/5)	0% (0/4)	0 % (0/1)		0 % (0/6)	0 % (0/6)	7,7 % (1/13)
Droit	0% (0/16)	0% (0/17)	0% (0/12)	0 % (0/10)		0 % (0/14)	4,8 % (1/21)	-

NB : Compte tenu du faible nombre de candidatures et de qualifications dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution, tous les pourcentages n'étant pas significatifs.

5. Distribution par sous-discipline de la science politique

Les données qui suivent concernent les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 145), soit 43 % de la cohorte 2018. On compte 88 docteurs en science politique parmi les 119 qualifications, soit 74 %.

La comparaison avec les années précédentes ne sera pas faite ici de manière systématique, du fait d'un codage un peu différent. En effet, à partir de 2016, nous n'avons plus retenu de catégorie « analyse comparée, aires culturelles », considérant que, quelle que soit l'aire géographique considérée, le travail peut être classé dans l'une ou l'autre sous-discipline de la science politique³⁵.

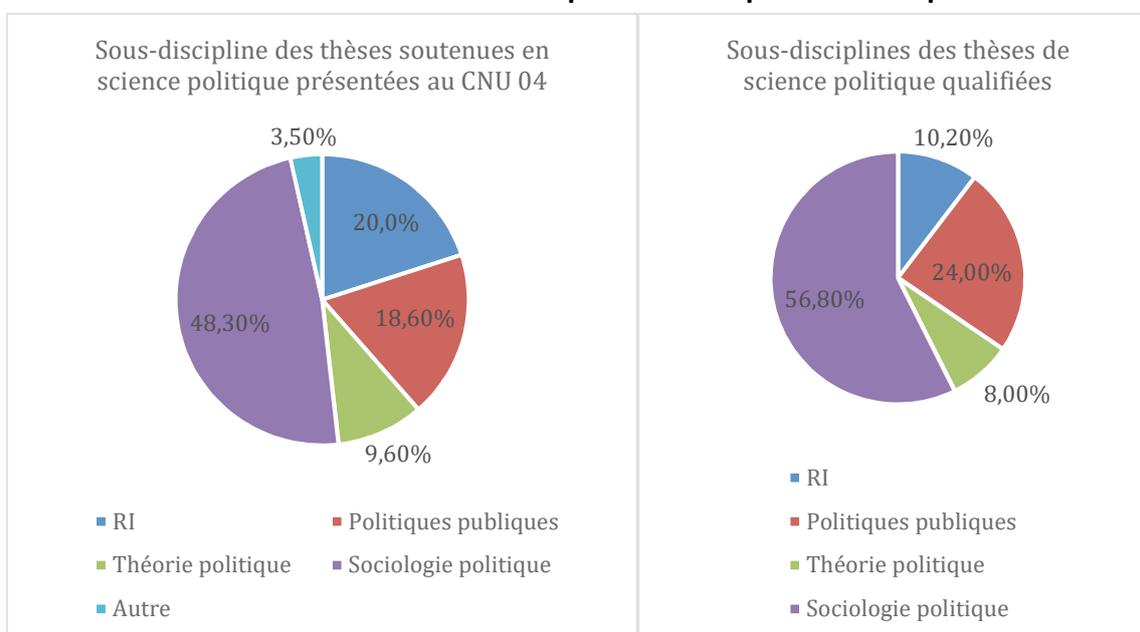
Ces **classements** permettent d'avoir une idée de l'orientation sous-disciplinaire des travaux mais ils **doivent être pris avec une certaine distance** du fait du caractère parfois discutable de l'assignation à telle ou telle catégorie.

³⁵ En 2017, nous avons introduit par ailleurs un nouvel indicateur, relatif à l'étude ou non d'un terrain étranger. **Plus de la moitié des thèses soutenues en science politique qui se présentent au CNU 04 étudient au moins un terrain étranger** (86/145 en 2018 et 74/145 en 2017).

Inscription sous-disciplinaire des thèses de science politique

Au niveau des candidatures, la sociologie politique est, de loin, la sous-discipline la plus représentée en 2018 (comme les années précédentes, mais avec des taux difficilement comparables pour les raisons exposées ci-dessus : des travaux autrefois codés « aire culturelle » l'ont cette fois été en « sociologie politique » par exemple). La sociologie politique rassemble 48% des candidats en science politique (41,4% en 2017). Les relations internationales sont aussi bien représentées, mais un peu moins que les années passées, avec 20% des thèses de science politique (29% en 2017). Les docteurs en théorie politique/idées politiques représentent 9,6% des dossiers, et les politiques publiques 18,6%. La place respective de ces différentes sous-disciplines est relativement conforme à celle observée les années passées.

Distribution des candidatures et des qualifications par sous-discipline en 2018



Taux de qualification par sous-discipline

Cette année, c'est en « politiques publiques » que le taux de qualification apparaît le **plus élevé (77,7%)**, proche cependant de celui de la **sociologie politique (71,4%)**. Il est cette année plus faible en relations internationales (31%) et **plus fort en théorie politique (50%)**.

En 2017 : 78,3% en sociologie politique, 63,6% en politique publiques, 52,4% en relations internationales, 36,8% en théorie politique.

En 2016 : 71,4% en sociologie politique, 66,7% en politiques publiques, 67,7% en relations internationales, 50% en théorie politique.

Les bilans des années passées invitent à une **prudence dans la lecture et l'interprétation de ces données**, de **grandes variations étant constatées d'une année sur l'autre** (voir extraits et tableaux ci-dessous, issus du rapport 2015), d'autant que les effectifs par catégorie sont parfois faibles.

Extrait du rapport CNU 04 2015

Au niveau des qualifications, certaines sous-disciplines obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que d'autres. La réussite par discipline varie d'une année à l'autre. En 2012, les candidats spécialisés en « politiques publiques », « idées politiques/théorie politique » et « analyse comparée/aires culturelles », par exemple, ont eu des taux de qualification plus élevés que la moyenne. En 2013, la « sociologie politique » et les « politiques publiques » obtinrent les meilleurs résultats, tandis que les « RI » enregistrèrent un taux particulièrement bas. En 2014, les « idées politiques/théorie politique » et « sociologie politique » ont eu les taux de qualification les plus élevés. En 2015, le champ « analyse comparée/aires culturelles » a le meilleur résultat.

Il serait bien hasardeux de tirer des conclusions de ces variations pour rendre compte du « positionnement » ou de la « reconnaissance » des sous-disciplines au sein de la science politique. Les données annuelles sont établies sur des groupes trop restreints pour en tirer des conclusions. Seule une appréciation sur plusieurs années permet éventuellement de formuler des hypothèses sur les variations observées.

Taux de qualification par sous-discipline, 2010-2015

(données issues des rapports précédents)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
RI, études européennes	30,7	38,9	43,3	26,5	32,1	24
Politiques publiques	75	68,4	68,7	63,6	47,8	44
Idées pol, Théorie pol	11,1	60	37,5	35,7	58,8	28,6
Analyse comparée	72,2	60	40	40	43,5	46,2
Sociologie politique	56	59,5	53	55,8	56	59,6
Science politique	50	57,2	48,2	45,2	47,9	45

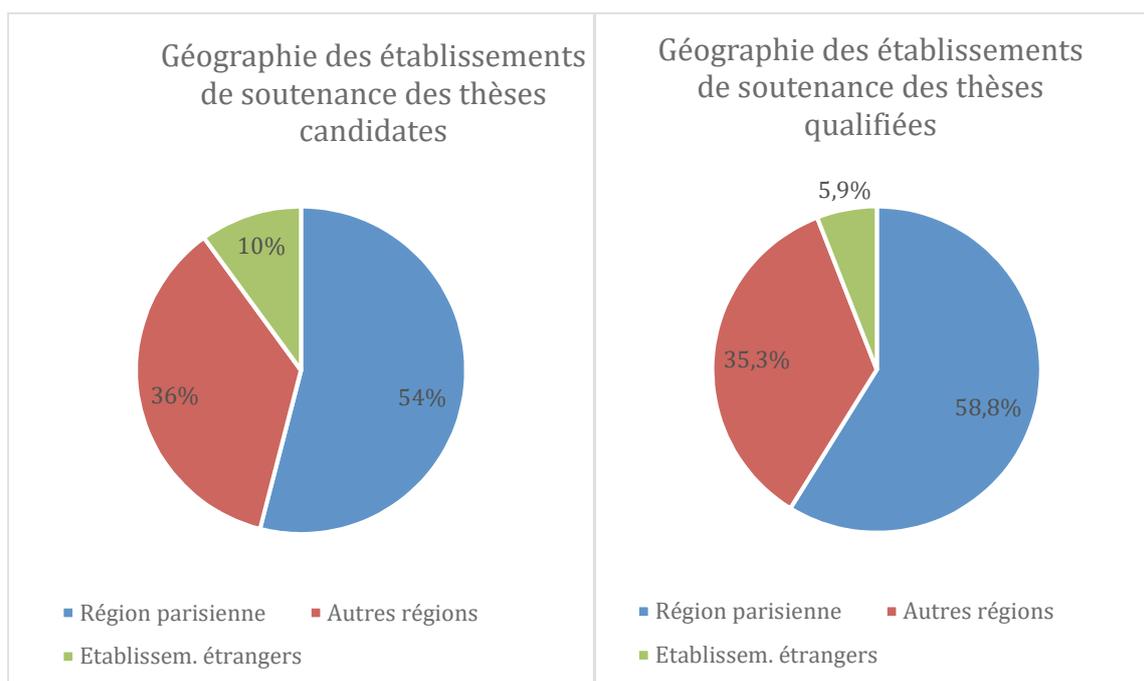
6. Distribution géographique

Depuis plusieurs années, la géographie des candidatures et des qualifications confirme **la place dominante des thèses soutenues dans les établissements parisiens**.

En 2018, les thèses soutenues en Ile de France représentent 54% des candidatures, et celles soutenues dans d'autres régions 36%. Le reste (10%) est constitué de thèses soutenues à l'étranger³⁶.

Le résultat des qualifications 2018 maintient un taux de qualification supérieur pour les thèses soutenues en région parisienne, mais avec un écart réduit par rapport à d'autres années : 38,7% pour les thèses soutenues en IDF et 34,7% pour les thèses soutenues hors IDF (contre respectivement 48,8 % et 31,4% en 2017). Les écarts de réussite sont plus importants selon les établissements (voir ci-dessous, point 7).

En 2018, on trouve 34 thèses soutenues à l'étranger dans les candidatures (contre 19 en 2017, 39 en 2016, 25 en 2015, 29 en 2014 ; 26 en 2013 ; 29 en 2012 ; 15 en 2011 ; 17 en 2010). **Leur taux de réussite varie fortement d'une année à l'autre ; il est de 20,6% en 2018, soit 7/34** (47% en 2017).



³⁶ Il convient de ne pas confondre ces candidats formés à l'étranger – dont certains sont de nationalité française - avec les candidats de nationalité étrangère – dont beaucoup sont formés dans les universités françaises. Par ailleurs les thèses en co-tutelle (24, contre 28 en 2017, 22 en 2016) sont ici comptabilisées en les rattachant à l'établissement français engagé dans la co-tutelle.

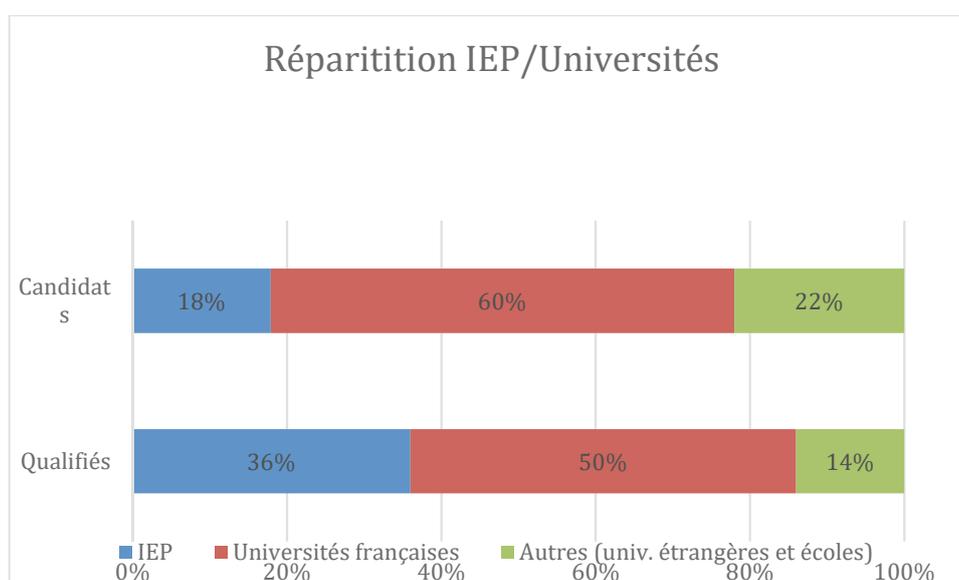
Taux de qualification par lieu d'obtention du doctorat

	2018	Pour comparaison							
		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Région parisienne	38,7%	48,8%	49,7%	40 %	41,5 %	38,7 %	38 %	40,3 %	32,8 %
Autres régions	34,7%	31,4%	40%	31,2 %	30,6 %	25 %	31,4 %	40,2 %	26,8 %
Etablissements étrangers	20,6%	47%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %	37,9 %	26,7 %	41,2 %
ensemble	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %	39,5 %	31,3 %

7. Distribution par établissement

L'analyse par établissement (et sur plusieurs années) permet d'identifier des corrélations significatives entre l'appartenance des docteurs à certains établissements et leurs chances de qualification.

Depuis plusieurs des années, **la proportion des candidats issus des Instituts d'études politiques (IEP) s'accroît dans la population des qualifiés** par rapport à la population des candidats. **L'importance prise par les IEP** apparaît de façon très nette dans la population des qualifiés : l'écart entre la population des candidats et celle des qualifiés est de 18 points (13,6 en 2017, 13 en 2016 et 9 en 2015), comme l'illustre le graphique ci-dessous. **Les docteurs issus des universités** de la région parisienne et de province **sont sous-représentés dans la population des qualifiés** (Paris 1 constituant régulièrement une exception dans cette catégorie, avec une surreprésentation régulière parmi les qualifiés).



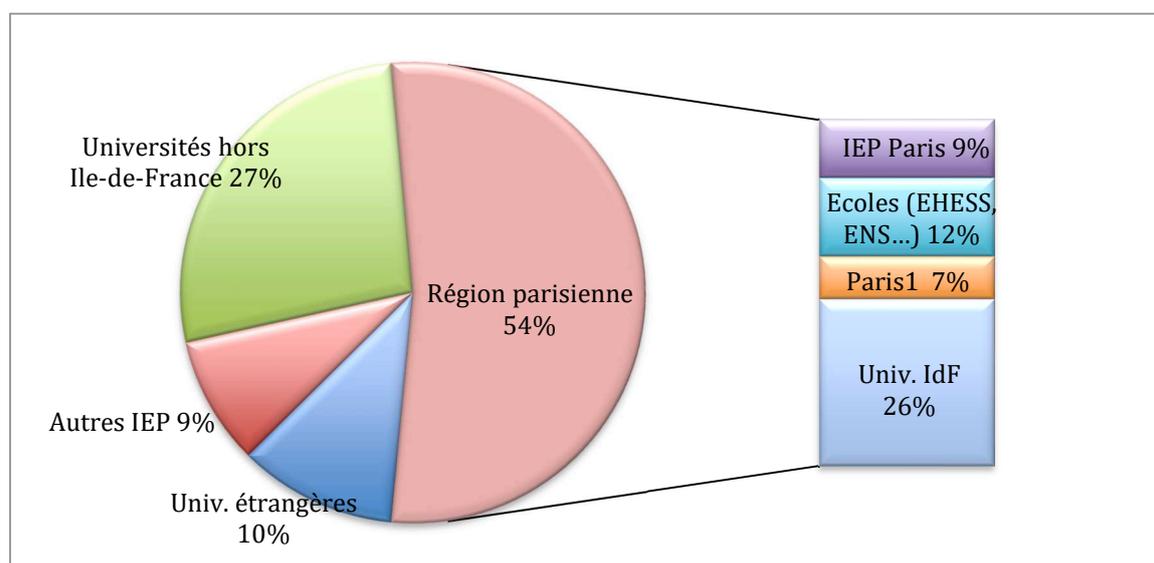
Le tableau comparant les taux de qualification suivant la situation géographique de l'établissement de soutenance (voir ci-dessous) montre pour sa part des taux de réussite bien plus favorables pour les docteurs issus d'IEP. Ces tendances se confirment en 2018, avec un **écart dans les taux de qualification très favorable aux IEP, notamment à l'IEP de Paris.**

**Taux de qualification des docteurs formés dans les IEP
et dans les universités françaises**

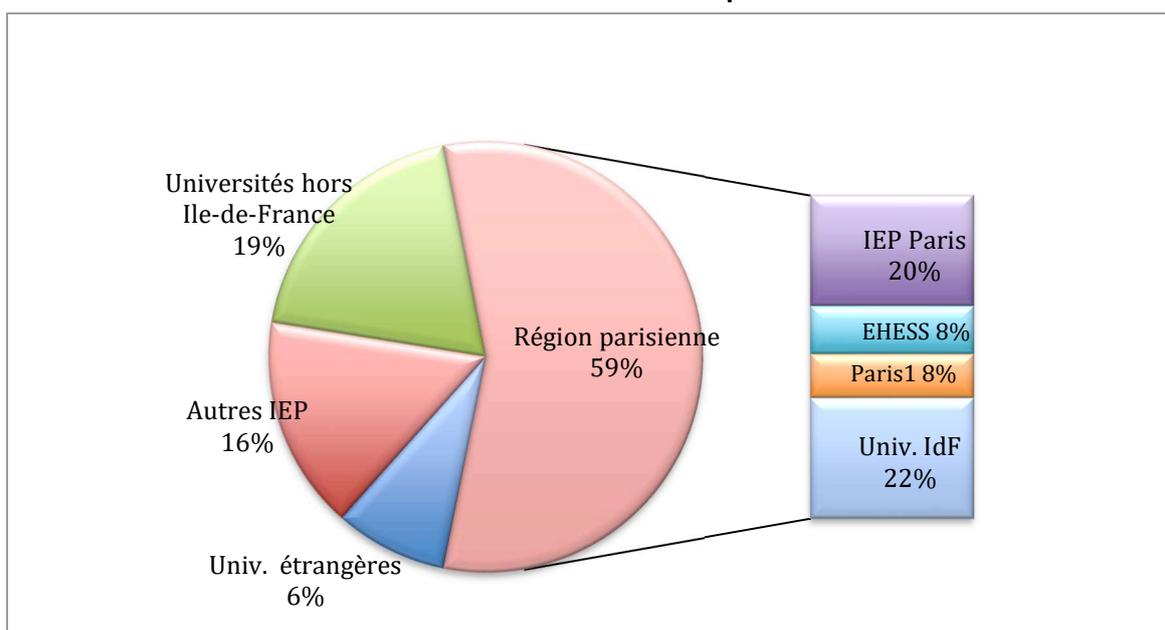
	2018	Pour comparaison							
		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
IEP (Paris et province)	70%	70%	73%	50,8 %	56,7 %	55,4 %	55,4 %	72,4 %	50 %
Universités françaises	29%	35%	36,7%	32,6 %	27,8 %	23,5 %	27,2 %	28 %	23,1 %
Universités françaises (sans Paris 1)	27,5%	32,8%	33,3%	29,8 %	25,56 %	19,6 %	25,7 %	25,9 %	19,8 %

Une autre tendance est la **surreprésentation de la région parisienne** dans les qualifications, comme l'illustrent les graphiques ci-dessous.

Lieu d'obtention du doctorat des candidats 2018



Lieu d'obtention du doctorat des qualifiés 2018



Les candidats issus du groupe EHESS-EPHE-ENS³⁷ (l'EHESS dominant nettement ce sous-groupe) ne sont pas cette année surreprésentés parmi les qualifications, comme cela a pu être le cas certaines années.

Taux de qualification par type d'établissement

		2018	2017 ³⁸	2016	2015	2014	2013	2012
Région parisienne	IEP Paris	77,4%	71,1%	74,4%	48,6 %	59,6 %	58,3 %	56,1 %
	EHESS-EPHE-ENS	25%	54,8%	44,7%	41,2 %	47,4 %	43,5 %	43,2 %
	Paris 1	43,5%	54,5%	63,2%	50 %	44,4 %	52,4 %	38,1 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	30%	28,6%	33,3%	30,2 %	23 %	20 %	22,6 %
Autres régions	Autres IEP	63,3%	68,2%	70,6%	54,2 %	46,2 %	47,8 %	53,3 %
	Universités hors Ile-de-France	25,3%	21,3%	33,3%	29,5 %	27,8 %	19,4 %	27,8 %
Etbts étrangers		20,6%	47,4%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %	37,9 %
Taux moyen		35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %

³⁷ École des hautes études en sciences sociales ; École pratique des hautes études ; École normale supérieure (Ulm et Cachan).

³⁸ Ces chiffres pour 2017 excluent les co-tutelles.

Le taux de qualification des docteurs issus de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS est toujours inférieur à celui des docteurs d'IEP, ce qui s'explique sans doute en partie par les disciplines auxquelles sont rattachés les candidats issus de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS. Alors que la plupart des docteurs formés dans les IEP étaient inscrits en science politique, ceux provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus variées. Or, les disciplines « hors science politique » ont un taux de qualification moyen bien plus bas que la science politique, notamment depuis 2016.

8. Financement des thèses

Le fait d'avoir obtenu une allocation de recherche est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification. Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant.

Contrairement aux deux années passées, la proportion de qualifiés ayant bénéficié du statut d'allocataire est supérieure à 50% (51,5%). Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n'en sont pas moins un facteur de professionnalisation des docteurs dont les effets se font clairement sentir au moment de l'évaluation des dossiers.

Distribution des candidats et des qualifiés selon le financement de thèse (2018)

	Candidats	Qualifiés
Allocation de recherche universitaire	35,3% (119)	51,5% (61)
Autre financement	26,4% (89)	31% (37)
CIFRE	3,3% (11)	2,5% (3)
Thèse non financée	35% (117)	15% (18)

Taux de qualification selon le financement de thèse

	Taux de qualification 2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Allocation universitaire	51,3% (61/119)	55,7%	64,8%	61 %	48,6 %	52,9 %	47,3 %	61,5 %
Financement autre que l'allocation	41,6% (37/89)	48,1%	52,7%	24,8 %	36,5 %	32,2 %	29,9 %	43,2 %
Thèse non financée	15,4% (18/117)	26,2%	21,5%	3,8 %	20 %	12,1 %	26,7 %	16,7 %
CIFRE ³⁹	27,3% (3/11)	36,4% (4/11)						

Les taux de qualification révèlent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement. Sur les dernières années (depuis 2011), on peut remarquer que :

- **Le financement est toujours une variable déterminante de la réussite.** Le taux de réussite des docteurs non financés oscille entre 12 et 26,7 % selon les années, avec un taux exceptionnellement bas de 3,8% en 2015. Inversement, celui des allocataires ayant obtenu la qualification se situe entre 47 et 65 % selon les années.
- Les candidats ayant réalisé leur thèse avec un financement autre que l'allocation (ex : bourse européenne ou étrangère, bourse du ministère de la défense...) ont eu un taux de qualification irrégulier : proche de la moyenne des candidats en 2011, 2013, et 2014, 2017 et 2018 (mais au-dessus) ; plutôt bas en 2012 et 2015, 2016. Ces chiffres sont cependant à prendre avec distance du fait du caractère un peu mouvant de la catégorie (il est par exemple possible que les allocations régionales aient été suivies les années classées en « allocation » ou en « autre financement »).

³⁹ Le financement CIFRE a été relevé en 2017 et ne l'était pas les autres années, ce qui modifie le contenu de la catégorie « autres ». Par ailleurs n'avons plus retenu les postes d'ATER comme un mode de financement de la thèse dans la mesure où ils viennent en fin de thèse, voire après l'obtention du doctorat. Le fait d'avoir été ATER apparaît toujours comme un facteur de qualification (taux de qualification des ATER ou anciens ATER supérieur à la moyenne).

9. Durée des thèses

D'une manière générale, **la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant**. Son impact sur la qualification est très faible. En 2018, la durée moyenne des 119 thèses qualifiées n'est que très légèrement inférieure à celle des thèses des 335 candidatures (5,9 contre 6,1). En 2017, la durée était la même pour les deux groupes (5,9 ans, comme en 2016). La durée médiane est de 6 ans cette année comme en 2016 et 2017. Les tentatives des écoles doctorales de raccourcir la durée des thèses n'ont pour l'instant pas vraiment d'effet, comme le montre l'évolution depuis 2010.

Durée moyenne de la thèse, 2010-2017

	Candidatures	Qualifications
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans
2012	6,6 ans	6,1 ans
2013	6,2 ans	6,1 ans
2014	6,2 ans	6,1 ans
2015	6,2 ans	6,3 ans
2016	5,9 ans	5,9 ans
2017	5,9 ans	5,9 ans
2018	6,1 ans	5,9 ans

La moyenne cache des disparités importantes, avec des thèses qui durent entre 3 et 20 ans (ce chiffre de 20 ans est tout à fait exceptionnel mais les thèses dont la durée excède 6 ans ne sont pas rares). Il faut rappeler ici qu'une durée trop longue de thèses ne doit pas être encouragée car elle conduit souvent les doctorants à achever leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et ne facilite pas l'entrée sur le marché du travail, académique ou non.

10. Données complémentaires

a. Les avis divergents

En 2018, la section 04 a évalué 336 candidatures à la qualification aux fonctions de maître de conférences, ce qui a nécessité la rédaction de 672 rapports. **Dans 30 cas (8,9%), les avis des deux rapporteurs ont été clairement divergents** (clairement favorable vs clairement défavorable). Le taux est inférieur à celui de 2016 et 2017 (14,3%) et se rapproche de celui observé à la fin de la mandature précédente (8% en 2015), ce qui pourrait traduire un apprentissage collectif favorisant les appréciations convergentes.

Les avis divergents et convergents des rapporteurs en 2018

	Candidats (n = 336)	Qualifiés (n = 119)
Avis divergents	8,9% (30)	8,4% (10)

La divergence n'a pas cette année eu d'incidence sur la qualification (taux de qualification dans les « avis divergents » proche de la moyenne), alors qu'il avait été l'an dernier légèrement favorable aux candidats et défavorable en 2016.

Aucune conclusion plus large ne peut donc être tirée, d'autant qu'au cours de la mandature précédente la divergence n'a pas non plus eu d'effet stabilisé sur le résultat. En 2011, cette divergence avait profité légèrement aux candidats. En 2012, son effet sur la qualification est resté neutre. A l'inverse, entre 2013 et 2015, elle a débouché sur des taux de qualification inférieurs au taux moyen de l'ensemble des candidats : le taux de qualification des candidats ayant fait l'objet d'avis divergents par les rapporteurs était de 18,2 % en 2013 (soit inférieur de 14 points au taux moyen de 32,3 %) et de 6,7 % en 2014 (inférieur de 30 points au taux moyen de 36,8 %). En 2015, la corrélation négative n'était pas aussi significative qu'en 2013 et 2014, puisque le taux de qualification des candidats ayant fait l'objet d'avis divergents était de 30,4 % (inférieur de 6 points au taux moyen de 36,5 %).

b. Les dossiers « hors section »⁴⁰

Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidats estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et/ou leurs enseignements se révèlent manifestement éloignés de notre discipline. **En 2018, 13,4 % des dossiers de candidature (45) ont été considérés comme « hors section »** (11,4% en 2017, 12,9% en 2016, 11,1% en 2015).

Nous rappelons aux futurs candidats que la section écarte systématiquement les dossiers des docteurs dont les travaux ne s'appuient pas sur les méthodes, les connaissances et les problématiques de la science politique. Une thèse en histoire sur le Parlement peut tout à fait être considérée comme hors champ si elle ne mobilise pas *de manière significative* le corpus théorique ou les outils de la science politique. Nous invitons les candidats ayant soutenu leur doctorat dans une autre discipline à lire scrupuleusement les remarques rédigées à leur attention dans la partie intitulée « constitution des dossiers ».

⁴⁰ Voir aussi *supra*, le point sur l'origine disciplinaire des candidatures soumises à la section 04.

Les dossiers « hors section » en 2018

Total	%
45	13,4% % (45/336)

c. Les dossiers en langue étrangère

La section 04 a eu à traiter en 2018 32 dossiers en langue étrangère (contre 19 en 2017 et 2016), soit 9,5% des candidatures (6% en 2018, 7% en 2016, 5,6 % en 2015, 7,6% en 2014). Comme les années précédentes, la quasi-totalité de ces dossiers étaient en langue anglaise⁴¹.

Les dossiers en langue étrangère en 2018

	Candidatures (n = 336)	Qualifications (n = 119)
Dossiers en langue étrangère	9,5% (32)	7,6% (9)

En 2018, 9 dossiers avec une thèse en langue étrangère ont été qualifiés sur les 32 étudiés (9 en 2017, 10 en 2016), ce qui fait un taux de qualification un peu inférieur à la moyenne (28% contre 35,4%) pour cette catégorie (il était légèrement supérieur l'an dernier). À l'échelle de plusieurs années, il n'y a pas de désavantage marqué pour les thèses soutenues en langue étrangère.

Taux qualification des dossiers en langue étrangère

	2018	Pour comparaison					
		2017	2016	2015	2014	2013	2012
Dossiers en langue étrangère	28%	47,4%	52,6%	18,8 %	28,6 %	21,4 %	40 %
Ensemble des dossiers	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %

d. Les requalifications

Chaque année, les candidats qualifiés quatre ans auparavant ont obligation de représenter un dossier devant le CNU pour conserver leur qualification. Celle-ci n'est pas automatique. Pour être à nouveau qualifié, chaque candidat doit manifester une activité scientifique et une inscription dans les réseaux de la science politique (voir la partie « constitution des dossiers »). La section 04, dans l'examen de ces dossiers, concentre son attention sur les publications et les activités postérieures à la première qualification. Si

⁴¹ Voir les exigences en matière de traduction dans la partie relative à la constitution des dossiers.

celles-ci sont considérées comme suffisantes, le candidat n'a aucun mal à obtenir la reconduction de sa qualification.

En 2018, 24 dossiers correspondaient à une demande de requalification, ce qui constitue un nombre relativement important, dans la continuité des dernières années (25 en 2015 et 2016 et 2017, 26 en 2013 mais 16 en 2014, 7 en 2012 et 14 en 2011).

Le taux de requalification est traditionnellement élevé : 87,5 % en 2014 et 2016 ; 92,9 % en 2011 ; 100 % en 2012. Cependant, ces chiffres montrent que la requalification n'est pas automatique. Certaines années, le taux de réussite s'est révélé plus bas que d'ordinaire, comme en 2015 (76 %) ou 2013 (69,2 %).

En 2018 comme en 2017, 1 seul dossier (sur 24 en 2018, sur 25 en 2017) **n'a pas été requalifié**, soit un taux de requalification de 96%.

Les requalifications en 2018.

	Candidats	Qualifiés
Nombre de dossiers	24	23
%	7,1% (24/336)	19,3 (23/119)

Taux de requalification : 96% (23/24)

La qualification aux fonctions de professeur des universités par la « voie normale » (art. 46.1°)

Conformément au décret révisé du 6 juin 1984, la section 04 examine depuis quatre ans des candidatures visant la qualification aux fonctions de professeur des universités (art. 46 al. 1).

1. Nombre de candidatures et de qualifications

En 2018, il y a eu 39 déclarations de candidature. 1 dossier a été déclaré irrecevable (car ayant une qualification en cours de validité), 4 n'ont pas été transmis. Il y a donc **eu 34 candidatures effectives**. Sur ces 34 candidatures, **5 demandaient une équivalence**, du fait de l'absence de soutenance d'HDR (candidats ayant soutenu leur thèse et/ou entamé une carrière à l'étranger). Sur ces 4 demandes d'équivalence, **2 ont été refusées**. On peut donc considérer que la section 04 **a examiné cette année 32 demandes de qualification au professorat**. **6 personnes ont été qualifiées**, ce qui correspond à une proportion faible au regard des années passées. *Les pourcentages doivent cependant être considérés avec précaution au regard de la relative faiblesse des effectifs.*

	Inscrits	Candidats effectifs	Qualifiés	Taux de qualification	Taux de qualification science politique
2015	46	36	11	30,5% (11/36)	45,8% (11/24)
2016	30	21	8	38% (8/21)	63,6% (7/11)
2017	34	28	10	37,5% (10/28)	47% (8/17)
2018	39	32	6	18,75% (6/32)	20% (4/20)

2. Origine disciplinaire des candidatures

En prenant en compte la discipline d'inscription de l'HDR, on observe un taux de présence non négligeable de « non politistes » parmi les candidatures. Les politistes sont cependant toujours majoritaires.

La spécification des candidatures de politistes par sous-discipline s'avère un peu délicate du fait de la diversité des travaux de certains candidats ou qualifiés.

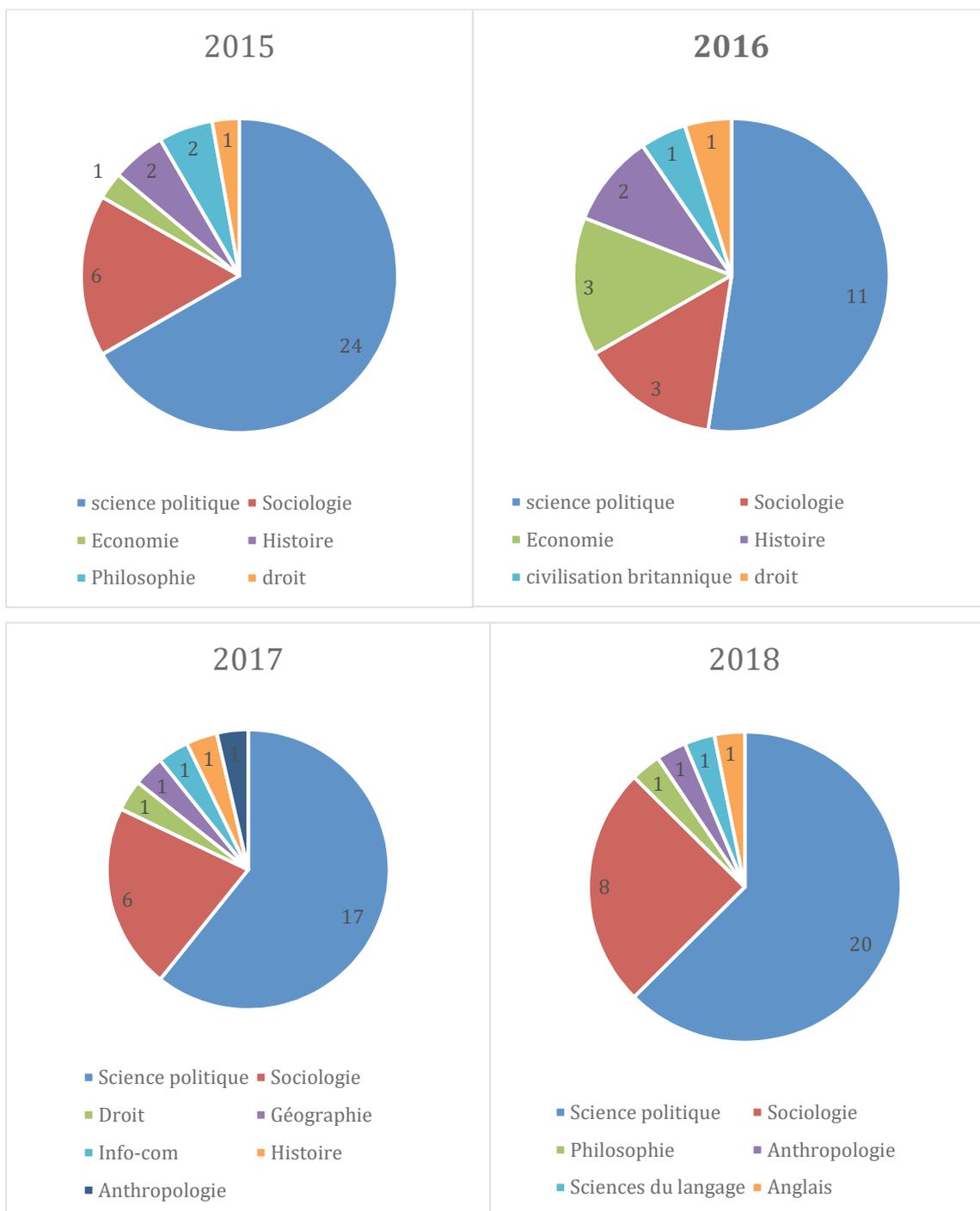
« Politistes » et « non politistes » dans les candidatures à la qualification PR au CNU 04

	HDR soutenues en science politique	HDR soutenues dans une autre discipline que la science politique
2015	24	12
2016	11	10
2017	17	11
2018	20	12

Ainsi, la section 04 témoigne ici aussi de son attractivité auprès de disciplines proches (37,5% des dossiers cette année, 39% en 2017, près de la moitié en 2016 et 1/3 en 2015). Étant donné la taille réduite de l'effectif, la comparaison entre les trois années n'a pas beaucoup d'intérêt. Elle met cependant en évidence l'existence d'une dizaine de candidatures « hors science politique » chaque année ainsi que la **relative diversité dans l'origine disciplinaire** des candidats, avec des variations d'une année sur l'autre, marquées cependant par la prépondérance de la sociologie (comme pour la qualification MCF).

Distribution des candidatures au 46.1 par discipline (chiffre brut) : 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
Science politique	24	11	17	20
Sociologie	6	3	6	8
Économie	1	3	0	0
Sciences du langage	0	0	0	1
Anglais (langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes)	0	1	0	1
Anthropologie	0	0	1	1
Droit	1	1	1	-
Sciences de l'information et de la communication	0	0	1	0
Philosophie	2	0	0	1
Géographie	0	0	1	0
Histoire	2	2	1	0



La section 04 est exigeante sur les conditions d'inscription dans la science politique. C'est pourquoi, malgré leur qualité, certains dossiers issus d'autres disciplines ne remplissent pas les conditions permettant d'obtenir la qualification à un grade qui suppose une bonne expérience d'enseignement de la science politique, un haut niveau de recherche et une inscription dans les réseaux de la discipline. C'est pourquoi **peu de « non politistes » sont qualifiés** chaque année : 2 en 2018, 2 en 2017, 1 en 2016, aucun en 2015. Il s'agit à chaque fois de **sociologues**.

3. Distribution géographique et par établissement⁴²

Cette année, comme les années passées, la **majeure partie des candidatures** sont le fait de collègues **en poste dans des universités françaises situées hors de l'Île-de-France**. Ce sont également 5 qualifié.e.s sur 6 qui sont en poste dans ce type d'établissement (la proportion n'a jamais été aussi élevée mais ces collègues ont jusqu'à présent toujours constitué le plus fort effectif parmi les qualifié.e.s).

Cette année (comme l'an dernier), **un chercheur a candidaté**. La **qualification** de ce type de profil est **rare**, malgré l'excellence des dossiers scientifiques, du fait des attendus pour la qualification aux fonctions de professeur (voir *supra*, dans la partie présentant la qualification PR en section 04).

Distribution par établissement des candidatures et des qualifications

		Candidats 2015	Qualifiés 2015	Candidats 2016	Qualifiés 2016	Candidats 2017	Qualifiés 2017	Candidats 2018	Qualifiés 2018
Région parisienne	IEP Paris	2	1	1	0	1	1	2	1
	EHESS ou Écoles Paris	1	-	1	0	1	1	2	0
	Paris 1	1	1	0	0	2	2	0	0
	Universités Île-de- France (hors IEP, Paris1, EHESS- EPHE-ENS)	7	3	4	2	5	1	3	0
Autres régions	Autres IEP	2	2	2	2	2	1	4	0
	Universités hors Île- de-France	18	3	8	3	11	3	14	5
Universités étrangères		2	0	0	0	2	0	3	0
Organismes nationaux de recherche et ministères	Institut de recherche sur le développement (IRD)	1	0	1	0	0	0	0	0
	CNRS	1	1	1	0	1	0	1	0
	Ministère de la Défense	1	0	0	0	0	0	0	0
Autre	Enseignement secondaire, Fondations, Associations (<i>think tanks</i>), établissements privés...	1	0	3	1	3	1 (IRIS)	2	0
Sans poste								1	0
Total		36	11	21	8	28	10	32	6

⁴² Il s'agit de l'établissement de rattachement des candidats et non de l'établissement de soutenance de l'HDR.

4. Répartition par sexe

Les femmes sont **assez bien représentées dans la procédure de qualification au professorat en section 04** : elles représentent **40% des candidatures et près de la moitié des qualifications (48%) à l'échelle des 4 années.**

Cette année, 4 qualifié.e.s sur 6 sont des femmes, pour 15 femmes parmi les 32 candidatures (en 2016 comme en 2017, **la moitié des qualifié.es étaient des femmes** ; en 2015 on comptait 4 femmes parmi les 11 qualifié.es).

Nombre de femmes dans les candidatures et les qualifications PR 04 depuis 2015

	Nombre de femmes parmi les candidatures	Nombre de femmes dans les qualifications
2015	9/36	4/11
2016	11/21	4/8
2017	12/28	5/10
2018	15/32	4/6

5. Situation au moment de la qualification et devenir des personnes qualifiées au professorat en section 04 depuis 2015

Depuis 2015, **35 personnes ont été qualifiées** au professorat en section 04. Parmi celles-ci :

- 26 étaient MCF 04 au moment de leur qualification
- 3 étaient MCF 19 (sociologie)
- 6 étaient chercheurs, enseignant-chercheur (EC) à statut particulier ou enseignant-chercheur en poste à l'étranger

Le devenir des qualifié.e.s :

- 1) 12 MCF et un chargé de recherche FNRS qualifiés PR 04 sont devenus professeurs des Universités
- 2) Les postes de PR obtenus (13) sont majoritairement (8/13) des postes de professeur en science politique :
 - 8 sont devenus PR 04 (dont 4 femmes)
 - 4 sont devenus PR 19 (dont deux étaient MCF 19)
 - 1 est devenu PR en langues et littératures arabes (section 15)
- 3) Si l'on prend en compte les **seuls MCF 04 qualifiés PR dans notre section** :
 - **sur les 24, 10** (dont 5 femmes) **ont obtenu un poste de professeur des universités** (7 PR 04, 1 PR 15, 2 PR 19)

- **14 maîtres de conférences en science politique qualifiées PR en section 04 n'ont donc pour le moment pas obtenu de poste de professeur.**

- Les MCF 04 qualifiés au professorat qui ont obtenu un poste de PR l'ont très majoritairement obtenu dans l'université où ils étaient en poste comme MCF : sur les 10 MCF 04 qualifiés ayant obtenu un poste de professeur, **8 sont devenus PR dans l'université où ils étaient en poste**⁴³ (l'un de ces 8 collègues a ensuite muté).



⁴³ Les deux collègues qui ont eu un poste dans une autre université que celle où ils étaient PR ont pour l'un obtenu un poste de PR 04 et l'autre un poste de PR 15.

Les avancements de grade

La procédure d'avancement

La **procédure d'avancement de grade mise en place** en 2010 par le Ministère est :

- **dématérialisée** (via l'application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidats peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure s'ils le souhaitent),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils d'administration des universités). 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale mais toutes les demandes d'avancement passent par le CNU : les dossiers qui ne sont pas promus par le CNU peuvent ensuite l'être localement, par les établissements.

Comme pour les qualifications, des « règles de déport » assez strictes sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements.

Depuis 2010, les candidats à l'avancement sont tenus de réaliser un « **rapport d'activité** » présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C'est le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d'administration des établissements et par le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est tenue de rédiger un « **avis motivé** » pour chaque candidat.

- **Ces avis sont « informatifs »** : ils visent d'une part à éclairer les candidats sur les raisons de la décision de la section 04, d'autre part à informer les Conseils d'administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d'avancement au titre des établissements.
- **Ces avis suivent des critères harmonisés**, qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l'objectif est de ne pas introduire d'inégalités entre les candidats selon la section du CNU à laquelle ils appartiennent. Les candidats non promus par la CNU et présentant ensuite leur dossier localement se retrouvent en effet en concurrence, *quelle que soit leur section d'appartenance*, lors de l'examen de leur dossier par le Conseil d'administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, **l'avis n'est porté qu'à la connaissance du candidat et du Conseil d'administration** de son établissement.

L'analyse des dossiers de candidature

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteurs par dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidats.

1. Au cours des délibérations, **la section 04 met en œuvre les principes suivants** :

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- **L'équilibre général entre les différents volets d'activité** sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, **la section 04 s'appuie sur une série d'éléments d'appréciation** :

- **La qualité des publications scientifiques** : la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats (nature et diversité des supports de publication par exemple).
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche** : la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l'appréciation des dossiers.
- **L'animation et l'encadrement de la recherche ; l'implication dans des réseaux scientifiques.**
- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l'organisation d'événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d'habilitations à diriger des recherches (HDR).**
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Éventuellement **l'obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères de qualité scientifique.

Il est à noter que :

- **L'implication des candidats dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique** au niveau de l'établissement de rattachement est un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère absolu.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d'internationalisation** des enseignants-chercheurs (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L'ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire mais il peut intervenir pour départager des candidats dont le dossier est de qualité comparable ou lorsqu'il s'agit de candidats proches de la retraite. Ce sont d'abord la qualité scientifique des travaux et l'implication dans les activités collectives qui justifient un avancement de grade.
- La section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** C'est en général l'activité depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps qui est examinée. Ce sont les activités et publications de *l'ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2nd échelon de cette même classe.

3. Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter les enseignants-chercheurs à publier dans des revues scientifiques, notamment les revues qui s'appuient sur : **un comité de lecture actif** composé de chercheurs reconnus dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ; **des procédures sélectives d'acceptation des articles**, notamment une évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluateurs et garantissant le mieux possible l'anonymat du (ou des) auteur(s) ; **une régularité du rythme des parutions.**

La tendance d'un certain nombre d'enseignants-chercheurs à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n'est pas conseillée. Certes, cette pratique n'est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que des enseignants-chercheurs souhaitent publier dans la revue de leur laboratoire ou de leur université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas non plus un indice d'ouverture scientifique et peut parfois témoigner d'une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l'évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés *exclusivement* d'articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d'une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu'ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l'enseignant-chercheur à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche – notamment les objets pluridisciplinaires – justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l'ouverture d'un chercheur en science politique à d'autres disciplines n'a de sens que si son dossier comporte aussi des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n'est pas excessif d'attendre d'un politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l'appréciation de ses pairs.

4. Il est enfin important de noter que **la procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières**. En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidats *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère. Les candidatures méritantes non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière des candidats. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04

Comme expliqué plus haut (partie relative aux règles de fonctionnement de la section 04), la nouvelle composition du CNU (comme la précédente) s'est engagée à ce que ses membres ne demandent pas, sauf à démissionner, d'avancement au titre du contingent national. La règle concerne les titulaires comme les suppléants, à partir du moment où ils ont siégé.

La session 2018

Le nombre total d'avancements accordés par le Ministère au titre du CNU était de **15 promotions en 2018** (Rappel : 12 en 2017 ; 10 en 2015 et 2016, 9 en 2014 ; 11 en 2013 ; 12 en 2012 ; 11 en 2011 ; 12 en 2010 ; 11 en 2009 ; 6 en 2008). Sur ces 15 promotions, 3 concernaient le nouvel échelon exceptionnel de la « hors-classe » pour les maîtres de conférence, attribuées au titre des deux années 2017 et 2018 (cf. *infra*).

1. Les maîtres de conférences

Promotion à la « hors classe » (HC)

En 2017, **10 candidats MCF** ont postulé à l'avancement à la HC (contre 8 en 2016 et 2017, 5 en 2015, 8 en 2014 ; 7 en 2013 ; 10 en 2012 ; 11 en 2011 ; 14 en 2010 ; 21 en 2009). Le CNU disposait cette année d'un contingent de **4 promotions** qui ont toutes été attribuées. Ont été promus à la hors classe du corps des maîtres de conférences en 2018 :

- Madame Caroline IBOS
- Madame Cécile LECOMTE
- Monsieur Guillaume MARREL
- Monsieur Jean-François POLO

Création d'un nouvel « échelon exceptionnel »

Pour les maîtres de conférences, les avancements examinés par le CNU ne concernaient jusqu'en 2017 que le passage à la « hors classe ». Le décret du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 a créé un échelon spécial terminal, appelé « **échelon exceptionnel** » dans la hors classe du corps des maîtres de conférences. Cet échelon spécial est situé hors échelle. Peuvent seuls candidater à cet échelon les maîtres de conférences justifiant d'au moins trois ans de services⁴⁴ effectifs dans le 6ème échelon de la « hors classe ».

Le décret précise que **l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte**⁴⁵. À dossier comparable, la section 04 tient compte de ce critère mais évalue les dossiers à partir des critères généraux rappelés ci-dessus.

⁴⁴ Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements.

⁴⁵ La circulaire du 2 février 2018 précise que « cet investissement, en cohérence avec un exercice équilibré des missions des enseignants-chercheurs entre les activités de formation, de recherche et les responsabilités collectives, pourrait notamment être apprécié au regard de la qualité et du caractère innovant des pratiques pédagogiques de l'enseignant-chercheur » ; ceci renvoyant à la prise de responsabilité pédagogique et/ou à un investissement dans les nouvelles formes d'apprentissage, d'innovation pédagogique.

La procédure n'ayant matériellement pas pu être mise en place en 2017, le CNU a examiné cette année les **demandes de promotion au titre de l'année 2017 et au titre de l'année 2018 (3 promotions pour les 2 années)⁴⁶**.

LE CNU 04 a examiné cette année **5 dossiers de candidature à cet échelon exceptionnel** : 3 étaient promouvables au titre de 2017 et 2018 et 2 au titre de 2018 seulement. Ont été promus :

- Monsieur Pascal DAUVIN (au titre de 2018)
- Monsieur Philippe MARCHESIN (au titre de 2017)
- Monsieur Philippe TEILLET (au titre de 2018)

2. Les professeurs d'université

En 2018, la section disposait de :

- 3 avancements au grade de professeur 1^{ère} classe pour 12 candidats (3/8 en 2017, 3/14 en 2016 ; 4/15 en 2015 ; 3/15 en 2014 ; 3/14 en 2013 ; 4/17 en 2012 ; 3/13 en 2011 ; 3/16 en 2010 ; 4/26 en 2009),
- 3 avancements à la classe exceptionnelle 1 (CE1) pour 6 candidats, comme en 2017 (3/9 en 2016 ; 2/6 en 2015, 2/9 en 2014 ; 2/8 en 2013 ; 3/9 en 2012 ; 3/12 en 2011 ; 3/14 en 2010 ; 2/21 en 2009),
- 2 avancements à la classe exceptionnelle 2 (CE2) pour 3 candidats (2/4 en 2017, 1/5 en 2016 ; 1/6 en 2015 ; 2/8 en 2014 ; 1/6 en 2013 ; 1/4 en 2011 et 2012 ; 1/5 en 2010 ; 1/4 en 2009).

Ont été promus à la 1^{ère} classe du corps des professeurs en 2018 :

- Madame Cécile CRESPIY
- Monsieur Raul MAGNI-BERTON
- Monsieur Renaud PAYRE

Ont été promus au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle :

- Monsieur Guillaume COURTY
- Monsieur Didier GEORGAKAKIS
- Monsieur Pascal VENESSION

⁴⁶ Le nombre de MCF à l'échelon exceptionnel de la HC ne peut excéder un certain pourcentage des effectifs du corps au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Ce pourcentage, qui connaît une montée en charge les premières années, a été fixé à 2% en 2017 et 4% en 2018. À terme, le nombre de promotion à cet échelon dépendra uniquement des départs à la retraite des MCF promus à cet échelon.

Ont été promus au 2nd échelon de la classe exceptionnelle :

- Monsieur Richard BALME
- Monsieur Justin DANIEL

3. Tableaux 2008-2018

2018

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à l'échelon exceptionnel HC MCF (2017 et 2018)	NC	5	3
Candidats à la MCF HC	55	10	4
Candidats à la PR 1C	39	12	3
Candidats à la PR CE 1E	44	6	3
Candidats à la PR CE 2E	20	3	2

2017

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	48	8	4
Candidats à la PR 1C	39	8	3
Candidats à la PR CE 1E	46	6	3
Candidats à la PR CE 2E	20	4	2

2016

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	42	8	3
Candidats à la PR 1C	46	14	3
Candidats à la PR CE 1E	43	9	3
Candidats à la PR CE 2E	20	5	1

2015

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	38	5	3
Candidats à la PR 1C	43	15	4
Candidats à la PR CE 1E	40	6	2
Candidats à la PR CE 2E	16	6	1

2014

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	35	8	3
Candidats à la PR 1C	45	15	3
Candidats à la PR CE 1E	41	9	2
Candidats à la PR CE 2E	16	8	2

2013

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
Candidats à la MCF HC	35	7	4
Candidats à la PR 1C	46	14	3
Candidats à la PR CE 1E	34	8	3
Candidats à la PR CE 2E	13	6	1

2012

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	10	4
PR 1C	49	17	4
PR CE 1E	34	9	3
PR CE 2E	13	4	1

2011

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	43	11	4
PR 1C	42	13	3
PR CE 1E	36	12	3
PR CE 2E	10	4	1

2010

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	41	14	4
PR 1C	45	16	3
PR CE 1E	49	14	3
PR CE 2E	18	5	2

2009

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	40	21	4
PR 1C	43	23	4
PR CE 1E	53	22	2
PR CE 2E	13	4	1

2008

	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	39	20	1
PR 1C	57	25	3
PR CE 1E	44	22	1
PR CE 2E	12	5	1



Les primes d’encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Depuis 5 ans, les sections du CNU doivent formuler les avis sur les demandes de PEDR, ce que fait donc la section 04 depuis 2014, malgré les débats suscités en interne par cette procédure⁴⁷.

Il convient de rappeler ici que le CNU n’est pas décisionnaire pour l’octroi des PEDR : leur attribution relève de la compétence des établissements ; le CNU n’intervient que pour fournir un avis scientifique.

Contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers

La procédure de formulation d’avis pour les demandes de PEDR est très contraignante. Les sections doivent en effet classer les candidatures en **3 catégories A, B et C, correspondant respectivement aux « 20% premiers », « 30% suivants » et « 50% restants »**. Ce contingentement et cette catégorisation est tout à fait insatisfaisante, notamment parce qu’ils obligent à classer en « B », voire en « C », des dossiers de grande qualité. Il est donc important de souligner et de rappeler que le classement dans les catégories B et C ne constitue pas un jugement sur la valeur du dossier. **L’avis PEDR n’est pas l’évaluation d’une carrière.**

Pour chaque dossier, le classement en trois catégories doit être accompagné d’une évaluation obligatoire (également avec un classement A, B et C) de **quatre rubriques : (1) Publications scientifiques ; (2) Encadrement doctoral et scientifique ; (3) Valorisation, diffusion et rayonnement ; (4) Responsabilités scientifiques** (pour des précisions sur ce que à quoi renvoie chaque rubrique, voir annexe 3). Il n’y a pas de quota pour ces notes intermédiaires (même si cela a été envisagé par la CP-CNU et par le ministère à un moment). Cependant, l’application de saisie des résultats demande une motivation détaillée de l’avis si un dossier classé « A » n’a aucun A ou au moins un C et si un dossier classé « C » a un A ou au moins 2 B.

⁴⁷ Voir annexe 5 du rapport CNU 04 2017 pour une synthèse des prises de position de la section sur la PEDR.

Introduction de contingents par corps et nombre de candidatures 2018

La difficulté, expérimentée par la section en 2016, à interclasser des dossiers présentés par des MCF et des PR, a conduit la section 04, en 2017, à opter pour un **examen des candidatures par corps**, en attribuant une clef de répartition proportionnelle au nombre de candidatures dans chaque corps. Pour la session 2018, la procédure définie par le ministère imposait cette façon de faire, en définissant des contingents spécifiques pour les professeurs d'un côté, les maîtres de conférences de l'autre⁴⁸ (dans les sections dont le nombre de candidats par corps est supérieur ou égal à 10, ce qui est le cas en général en section 04).

Pour 2018, la répartition par corps était la suivante pour la section 04 :

MCF : 15 demandes, soit :

1^{er} groupe (20%) : 3

2^e groupe (30%) : 5

3^e groupe (50%) : 7

PR : 13 demandes, soit

1^{er} groupe (20%) : 3

2^e groupe (30%) : 4

3^e groupe (50%) : 6

Modalités d'examen des dossiers par la section 04

Les modalités d'examen des candidatures ont été conformes à ce qui s'est pratiqué les années précédentes :

- 1) **Pour chaque candidat à la PEDR**, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour les autres sessions (qualifications, avancements, CRCT) : désignation préalable de deux rapporteurs par dossier ; lecture des rapports en session plénière ; délibération collective ; vote. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidats. Leur est communiqué l'avis final de la section (qui

⁴⁸ Cette mesure est assortie de la possibilité, pour les sections qui le souhaitent, de moduler de plus ou moins une unité la répartition des contingents entre corps (MCF ou PR), l'ajout d'une unité en faveur du groupe d'un corps (1er groupe des MCF par exemple) étant compensé par la diminution, à due concurrence, d'une unité pour le même groupe de l'autre corps (1er groupe des PR dans cet exemple). Cette demande doit nous être adressée afin de modifier les contingents par corps saisis dans l'application dès la session terminée.

inclut la lettre attribuée au dossier, la lettre attribuée à chaque rubrique et le commentaire qui les accompagne).

- 2) Les **quatre rubriques** (Production scientifique, Encadrement de la recherche, Diffusion de la recherche, Responsabilités scientifiques) sont prises en compte **de façon prioritaire** dans l'évaluation du dossier, **en particulier celle relative à l'encadrement doctoral et scientifique**. Elles sont cependant appréciées **au regard de l'ensemble des activités du candidat** dans la conduite de ses tâches d'enseignant-chercheur (recherche, enseignement et responsabilités pédagogiques, responsabilités dans les instances nationales ou locales).
- 3) **Concernant les publications scientifiques, la section 04 reconnaît l'importance des livres individuels et collectifs. Concernant les articles, elle incite les enseignants-chercheurs à publier dans des revues scientifiques**, notamment les revues qui s'appuient sur un comité de lecture actif, des procédures sélectives d'acceptation des articles et une régularité du rythme des parutions.
- 6) **La section 04 est particulièrement attentive aux efforts d'internationalisation** des enseignants-chercheurs (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- 7) **Le grade au sein d'un même corps ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire ou discriminant.**
- 9) Étant donné le contingentement auquel est soumis l'attribution des avis, la section 04 considère que les personnes ayant bénéficié d'une délégation IUF récente ne sont pas prioritaires, compte-tenu de l'état de pénurie.



Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section

La section 04 recommande aux candidats de constituer leur dossier en **incluant une présentation de leur parcours** (4 pages environ, sous la forme d'un "CV analytique", devant permettre à la section d'apprécier le parcours de recherche mais aussi les investissements passés en matière administrative et pédagogique). Le projet de recherche doit pour sa part **présenter, en 7 à 10 pages, les questionnements de recherche, les modalités de mise en œuvre du projet** (terrain, protocole de recherche) et un **calendrier**.

Pour chaque candidat, **la procédure est similaire à celle des qualifications**. Chaque candidat se voit désigner deux rapporteurs. Lors de sa délibération, la section étudie attentivement la qualité du projet scientifique accompagnant la candidature.

Lors de l'analyse des dossiers de candidature, la section 04 étudie avec attention un certain nombre de points.

- Le premier élément est **la qualité scientifique du projet**.
- La section accorde une attention particulière aux besoins de recherche nécessitant **une enquête de terrain** – et donc du temps – notamment lorsque le terrain est éloigné du lieu d'activité professionnelle (à l'étranger par exemple).
- La question de **la « conversion thématique »** est importante, même s'il arrive d'accorder un congé à des candidats qui souhaitent approfondir une recherche existante.
- La section apprécie la qualité du parcours scientifique du candidat. Mais elle étudie également avec attention ses investissements dans les **tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande de CRCT**. Lorsque le candidat a été très impliqué dans son établissement, la section 04 est sensible à l'idée que l'attribution d'un congé est importante pour lui permettre de relancer une activité de recherche.

Changements intervenus en 2018

Afin que les candidats retenus et les établissements puissent préparer les CRCT de façon anticipée et s'organiser en conséquence, depuis la **session 2018**, les demandes de CRCT sont déposées à l'automne de l'année N-1 pour être examinées lors de la session de qualification en février de l'année N.

Résultat de la session 2018

Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un CRCT, d'une durée de six ou douze mois, par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature (art. 19 du décret du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs).

La section disposait d'un **contingent de 2 semestres** à répartir pour la campagne 2018 (le contingent ne varie pas depuis 2010). Ces semestres ont bénéficié à deux enseignants-chercheurs, retenus parmi 7 candidats (1 PR et 6 MCF) [contre 11 candidats - 8 MCF et 3 PR- en 2017) :

- Madame Aude SIGNOLES
- Monsieur Laurent BONELLI



Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46.3°)

Chaque année, un ou plusieurs postes de professeur des universités peuvent être mis au concours au titre la « voie longue » (art. 46 al. 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié). Les candidats ne pouvant être nommés sans l'avis du CNU, la section 04 est intervenue *ex post*, jusqu'en 2014, pour étudier le dossier scientifique des candidats préalablement classés par le comité de sélection mis en place par l'établissement. Elle se prononçait ainsi sur la qualification de chaque candidat classé, après évaluation de la valeur scientifique des dossiers, et non sur l'adéquation des candidats au poste, appréciation qui relève des instances de l'établissement. Si le candidat classé 1^{er} par le CNU était qualifié, il pouvait ainsi être recruté comme professeur. Si le candidat classé 1^{er} n'était pas qualifié, et que d'autres candidats avaient été classés, le 2^e était alors recruté, à condition bien sûr d'être qualifié par le CNU dans le cadre cette procédure.

Depuis 2015, la section 04 n'a pas eu à se prononcer dans le cadre de cette procédure, le ministère jugeant que si des candidats retenus par un établissement au titre du 46.3° (« voie longue ») avaient déjà été qualifiés *ex ante* au titre du 46.1° (« voie normale »), ils n'avaient pas à passer de nouveau devant la section compétente du CNU, pour une seconde qualification *ex post* suivant les mêmes critères que la qualification *ex ante*. **En 2018 comme en 2017** aucun poste n'a été ouvert au titre du 46.3°.

La section 04 invite tous les candidats qui envisagent de se présenter au titre du 46.3° (« voie longue »), dans les années à venir, à présenter leur candidature pour une qualification *ex ante* au titre du 46.1° (« voie normale »). Non seulement les candidats en retireront une légitimité supplémentaire à se présenter à des concours d'accès aux fonctions de professeur, mais la section 04 ne sera pas contrainte de se prononcer *ex post* sur des candidats présélectionnés par les établissements. En cas d'avis négatif, son évaluation a parfois été très mal reçue par les représentants des comités de recrutement qui estimaient leur choix censuré.



Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes qualifiées aux fonctions de maître de conférences en section 04 en 2018

Annexe 2 – Liste des personnes qualifiées aux fonctions de professeur des Universités en section 04 en 2018

Annexe 3 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

- Modèles de rapport pour la procédure de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités (propres à la section)
- Modèle de rapport (propre à la section) et fiche d'avis (commune aux sections du CNU) pour la procédure d'avancement de grade
- Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR (commun aux sections du CNU)

Annexe 4 – CV standardisés exigés par la section pour les candidats à la qualification (CV MCF et CV PR)

**Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées
aux fonctions de maître de conférences en
section 04 2018**



04
Section

ALIMUKHAMEDOV FARKHAD
AMIEL BASTIEN
ANGEY-SENTUC GABRIELLE
ARAKON MAYA
ARRIGNON MEHDI
ARSENE SEVERINE
BAAMARA LAYLA
BAGGIONI VINCENT
BAILLAT ALICE
BAILLOT HELENE
BBIANCHI BERNARDO
BEERLI MONIQUE
BEHR VALENTIN
BERRIANE YASMINE
BERTHONNEAU CHARLES
BILLOWS SEBASTIAN
BLANCANEAUX ROMAIN
BLANCK JULIE
BOISSEUIL CLEMENT
BOSVIEUX-ONYEKWELU CHARLES
BOUILLY EMMANUELLE
BOURGEOIS MARINE
BUU-SAO DORIS
CANIHAC HUGO
CASTAGNINO FLORENT
CHAMBARD OLIVIA
CHAUVEL JEANNE
CHEMOUNI BENJAMIN
CLEMENT PIERRE-ALAIN
COMER CLEMENTINE
COPELLO DAVID
COS RAFAEL
DAVESNE ALBAN
DELACROIX DOROTHEE
DELEIXHE MARTIN
DJAVADZADEH AMINI KEIVAN

DOMINGO BRUNO
DRULIOLLE VINCENT
EGGER CLARA
FAUQUETTE ALEXANDRE
FLODERER CAMILLE
FONTAN CLEMENT
FRANCOIS CAMILLE
GABARRO CELINE
GARAPON BEATRICE
GARCIA MANON
GAUTHIER JEREMIE
GAY LAURIANE
GHIABI MAZIYAR
GRANIER BENOIT
GUENEBEAUD CAMILLE
HABOUZIT REMI
HAVKIN SHIRA
HOEFFLER CATHERINE
INFANTINO FEDERICA
JARROUX PAULINE
JOLLY EDOUARD
JOURDAIN EDOUARD
KASPERSKI TATIANA
KAYA SUMBUL
KERNALEGENN TUDI
KOLOPP SARAH
LARROUQUE DAMIEN
LAUMOND BENEDICTE
LE MOULEC JEAN-BAPTISTE
LEHNER PAUL
LEMAIRE LEA
LEOBAL CLEMENCE
LOEWENER FRANCA
MAISETTI NICOLAS
MASCLET CAMILLE
MASSAL JULIE
MAY PAUL
MEDIR LLUIS
MEIJER HUGO
MERIEAU EUGENIE
MEYER GEORGES
MOALIC-MINNAERT MAELLE
MONTANARO MARA
MOREL BENJAMIN

MOZZICONACCI VANINA
ODIN PIERRE
PARENT FANNY
PARIS CRYSTAL
PEAN DILEK
PERONA OCEANE
PERRET SARAH
PETERSON ANDREW
PETIT GUILLAUME
PETITFILS ANNE-SOPHIE
PICAUD MYRTILLE
PIGANIOL MARIE
POUPIN PERRINE
REVEL ARIANE
RIOS LUDENA EDUARDO
RIOUFREYT THIBAUT
ROBINEAU COLIN
ROMANO GIULIA
ROULLAUD ELISE
RUAULT LUCILE
RUBINELLI LUCIA
SAIGET MARIE
SALMON NOLWENN
SELPONI YOHAN
SERRES THOMAS
SIDI MOUSSA NEDJIB
SIMON ALICE
SIMON BERTRAND
SOLANAS FACUNDO
SOMMERER ERWAN
SOOSAI SOLENE
TACEA ANGELA
TREILLE ERIC
TREMEAU CAMILLE
VASLIN JULIE
VOLDOIRE JULIE
VOLKOV ROMAN
WARD JEREMY KEITH
YALCIN RIOLLET MELIKE

Candidatures enregistrées : 397
Candidats effectifs : 336
Candidats qualifiés : 119
Taux de qualification 2018 : 35,4%%

*Annexe 2 : Liste des personnes
qualifiées aux fonctions de professeur
des universités en section 04 en 2018*



04
Section

NOM	Prénom
BARGEL	Lucie
BEROUD	Sophie
BIGO	Didier
BILAND-CURINIER	Émilie
CARREL	Marion
VION	Antoine

Candidatures enregistrées : 39

Candidats effectifs : 32

Candidats qualifiés : 6

Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, PEDR)



04
Section

1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF

Les modèles suivants (MCF d'un côté, PR de l'autre) sont recommandés à tous les membres du CNU 04, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section :

MODELE DE RAPPORT POUR LA QUALIFICATION MCF

Indications relatives à l'examen des dossiers en séance :

1. La présentation de la candidature commence par la lecture de la **fiche signalétique**. Les données sociographiques servent à la réalisation de statistiques. Les données relatives à la thèse complètent la présentation synthétique de la candidature, avant de passer au rapport proprement dit.

2. Chaque rapporteur.e commence par annoncer **une note** (A/B/C) puis les rapporteur.es interviennent l'un.e après l'autre.

La note est mentionnée uniquement à l'oral (entre A+ et C) : ne pas la faire figurer sur le rapport écrit)

- o A+/A : (très) favorable à la qualification
- o La note B+ exprime un avis favorable, avec un doute devant être levé dans la discussion collective
- o La note B doit être exceptionnelle et réservée aux dossiers pour lesquels vous ne parvenez pas à trancher.
- o Les notes C & B- sont « défavorables » à la qualification (le B- appelant une discussion, contrairement au C). Les dossiers obtenant 2 « C » ne seront pas discutés (uniquement lecture de la fiche signalétique, avec une phrase explicative du C, par un.e des deux rapporteur.es)

3. Lors de la session, vous devrez remettre toutes vos fiches signalétiques, en version papier au bureau, **SÉPARÉMENT DU RAPPORT**.

4. Vous remettrez vos rapports, en version papier, à Anne-Cécile Douillet. Ils sont susceptibles d'être communiqués aux candidat.es, sur demande. Il est donc recommandé de les remplir avec soin.

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences

CNU 04 : session 2018

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 1. Française
 2. Etrangère: ressortissants de l'UE
 3. Etrangère : hors UE
- **Thèse :**
 - o Titre : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
- Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE / PHILOSOPHIE / SOCIOLOGIE / DROIT / ECONOMIE/ SCIENCES DE L'EDUCATION / GEOGRAPHIE / AMENAGEMENT URBANISME / ANTHROPOLOGIE / AUTRE...
- *Domaine duquel relève la thèse (pour les thèses inscrites en science politique) :*
 1. SOCIOLOGIE POLITIQUE
 2. RELATIONS INTERNATIONALES
 3. POLITIQUES PUBLIQUES
 4. IDÉES POLITIQUES, THÉORIE POLITIQUE
 5. AUTRE
- Terrain étranger : OUI/NON. Si oui précisez
- *Etablissement de soutenance :*
 1. UNIVERSITÉ DE ...
 2. IEP DE ...
 3. Etablissement (EHESS, etc.)
 4. UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE : UE / HORS UE
- *Durée de la thèse : -- ans*
- *Financement*
 1. *Allocataire de recherche : OUI / NON*
 2. *Autre financement (ex: CIFRE)*
 3. *Pas de financement*
 4. *Activité professionnelle parallèle*
- ATER : OUI/NON
- *Thèse soutenue à l'étranger ? oui/non*
- *Thèse en cotutelle ? oui/non*
- *Requalification ? oui/non*

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences
Session 2018

Nom : --
Prénom. --

Parcours du candidat :

- **Formation et diplômes :**
 - *Ici (sans rentrer dans le détail, il s'agit notamment de voir quelle est la part de la science politique dans la formation, notamment pour les candidats qui ont soutenu dans une autre discipline)*
- **Post-doctorats éventuels**
 - *Ici*
- **Statut actuel**
 - *Ici*
- **Autres éléments ayant pu affecter le parcours**
 - *Congé maternité, mise en suspens de la thèse...*

La thèse :

- **Appréciation générale sur la thèse :**

L'appréciation peut par exemple se faire à partir des éléments suivants :

 - *Objet, cadre analytique, terrain, méthodologie : ...*
 - *Qualités (résultats empiriques ; contributions théoriques ; caractère innovant...)*
 - *Faiblesses (problèmes méthodologiques, maîtrise de la littérature...)*
 - *...*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Ici*

Expérience d'enseignement

- **Importance des expériences pédagogiques dans le dossier :**
 - *Il s'agit d'apprécier à la fois la diversité des enseignements assurés (en termes de contenu, de format et de niveau d'enseignement) et la présence de cours de science politique*
- **Implication éventuelle dans l'encadrement pédagogique**
 - *Encadrement de mémoires, participation à l'animation de diplômés...*

Publications et communications :

- **Nature des publications**
 - o Préciser le nombre et les supports de publication (ouvrages, articles dans des revues à comité de lecture (lesquelles), chapitres d’ouvrages, autres articles, rapports de recherche). Il ne s’agit pas de reprendre les références précises mais de pouvoir avoir une vue globale sur les travaux du candidat.
 - o Donner quelques indications sur l’objet des publications (lien ou non avec la thèse)
- **Appréciation qualitative des articles joints au dossier (2 normalement)**
 - o Ici
- **Participation à des colloques et journées d’études**
 - o Donner des indications sur le nombre de communications et le type de colloques (colloques internationaux, colloques généralistes de science politique, journées d’étude spécialisées...), en relevant les éventuelles **interventions en langue étrangère**. Au-delà du nombre, c’est la **diversité des espaces d’intervention** qu’il convient de souligner.

Participation à des recherches collectives et animation de la recherche

- **Participation des groupes, réseaux ou recherches collectives le cas échéant :**
 - Ici
- **Participation à l’organisation de manifestations scientifiques :**
 - Ici

Responsabilités collectives :

Appréciation de l’implication du candidat dans différentes instances liées au métier d’enseignant chercheur : responsabilités administratives éventuelles, participation à des conseils (laboratoire, UFR, Université), engagement dans des associations professionnelles.

Avis de l’évaluateur :

Terminer le rapport par une appréciation pas trop longue mais argumentée, qui doit justifier précisément l’avis « favorable » ou « défavorable » formulé ci-dessous. Cette appréciation servira à rédiger l’avis officiel signé par la présidente de section et envoyé aux candidats non qualifiés. Cet avis général s’appuie principalement sur l’évaluation de la thèse, l’expérience d’enseignement, la présence de publications mais aussi sur l’inscription dans des réseaux de recherche, l’ouverture intellectuelle et la diversification des objets et/ou problématiques de recherche, l’internationalisation du candidat.

La candidature peut être jugée « hors section » si la thèse n’a pas été soutenue en science politique et que rien ne rattache le/la candidat(e) à la discipline (présence de politistes dans le jury, publication dans des revues de science politique, intervention dans des colloques, réseaux de recherche etc.). Si tel est votre avis, signalez-le clairement.

Sans que la candidature soit jugée « hors section », un refus de qualification peut être justifié par une insertion encore insuffisante dans la discipline.

Avis favorable ou Avis défavorable

2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de professeurs des universités CNU 04 : session 2018

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 4. Française
 5. Etrangère: ressortissants de l'UE
 6. Etrangère : hors UE

SITUATION ACTUELLE :

- Statut (MCF, chercheur, poste à l'étranger, autre...) ; préciser la section pour MCF et CR CNRS :
- Ancienneté (comme MCF ou chercheur) :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :

HDR :

- Discipline d'inscription : *science politique, économie, droit, philosophie, sociologie, etc.*
- Titre : *ici*
- Etablissement de soutenance : *ici*
- Année de soutenance : *ici*
- Composition du jury : *ici*

Conseil national des universités, Section 04

Rapport relatif à la demande qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°) - Session 2018

Nom : -- Prénom

LES GRANDES LIGNES DU PARCOURS :

- *Rappeler quelques éléments sur le doctorat (titre, discipline d'inscription, directeur de thèse, année de soutenance).*

- *Postes, nominations et mutations, concours, expériences à l'étranger...*

HDR

Présenter rapidement le format (mémoire original ou pas en particulier) et le contenu de l'HDR, les points forts et les éventuelles faiblesses.

ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s).
- **Publications** :
 - Faire un bilan de l'activité de publication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des supports de publication (revues à comité de lecture) ; préciser si ouvrage en nom propre ou pas)
- **Communications** :
 - Faire un bilan de l'activité de communication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des espaces de communication (grands colloques de la discipline en France et à l'étranger, colloques thématiques, journées d'études, séminaire ; relever les interventions en langue étrangère).
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
- **Encadrement de mémoires de recherche et de thèse**
 - Direction de mémoires de recherche
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche** :

Identifier les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.

- **Valorisation de la recherche**
Par exemple : auteur d'ouvrages pédagogiques ; travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...
- **Prix et distinctions scientifiques :**
- **Autres :**

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

1. **Etablissement(s) :**
2. **Enseignements :** donner des indications sur la diversité des matières enseignées et les niveaux d'étude et, pour les candidats non MCF, sur les volumes horaires assurés
3. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...
 - ...
4. **Direction et animation de formations (dont partenariats internationaux) :**
 - ...

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

5. **Responsabilités administratives locales :**
 - Participation aux conseils centraux :
 - Participation aux composantes et aux conseils :
 - Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
6. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
 - Participations à des instances nationales : *ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.*
 - Responsabilités exercées dans les agences nationales : *ex. AERES, ANR*
 - Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.*

AVIS :

A rédiger de manière concise et argumentée. Il doit aider le bureau, en séance, à rédiger un avis. Indiquez clairement si vous êtes ou non favorable à la qualification PR.

Lieu, date

Signature

Prénom et nom du rapporteur, Statut, Etablissement de rattachement

3. Modèle de rapport et fiche d'avis relatifs à la procédure d'avancement de grade

a. Le modèle de rapport de la section 04 du CNU

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la demande d'avancement au grade de ... (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE)
Session 2018

Candidature

Nom : --

Prénom. –

DONNÉES INDIVIDUELLES :

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :

- Age : -- ans
- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon
- Année d'agrégation : **uniquement pour les professeurs agrégés**

- Avis du CA de l'établissement :

Quelques remarques générales :

1. Notre analyse des dossiers porte **principalement sur les activités scientifiques**. C'est sur ce champ que portera l'avis formulé par la section 04. **Néanmoins, l'analyse devra tenir compte de l'ensemble des investissements** scientifiques, pédagogiques et administratifs, aux niveaux de l'établissement, régional, national et international.

2. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière**. Aussi, même s'il faudra rester souple dans l'analyse, on pourra insister :

- **Dossiers de PR 2^e classe** candidatant à la 1^{ère} classe : sur les activités et publications *des 4 dernières années*
- **Dossiers de MCF** candidatant à la hors classe et **dossiers de PR 1^{ère} classe** candidatant à la classe exceptionnelle 1 : sur les activités et publications *des 10 dernières années*
- **Dossiers de PR classe exceptionnelle 1** candidatant à la classe exceptionnelle 2 : sur les activités et publications *de l'ensemble de la carrière*.

3. Enfin, nos appréciations n'ont pas vocation à refléter un simple décompte des publications. **Les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives** sur la contribution scientifique des candidats à l'avancement.

ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE :

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s) :
- **Publications** : présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :
 - Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL
 - Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :
 - Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
 - Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - Articles non scientifiques :
 - Autres :
- **Communications** :
 - Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...
- **Encadrement et animation recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - Réseaux de recherche :
 - Direction de thèses et autres travaux :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
- **Valorisation de la recherche** :
 - Rayonnement : échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),
 - Expertise (organismes nationaux ou internationaux), responsabilités éditoriales, etc.
- **Autres** :

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES :

7. **Principaux enseignements** :
8. **Responsabilités pédagogiques** : direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...
9. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux** :

RESPONSABILITÉS COLLECTIVES :

10. Responsabilités administratives locales :

- Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux :
- Direction des composantes et participation aux conseils :
- Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

11. Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :

- Participations à des instances nationales : *ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.*
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : *ex. AERES, ANR*
- Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.*

AVIS : A rédiger

Lieu, date
Prénom et nom du rapporteur, Statut
Etablissement de rattachement
(Signature)

b. Fiche d'avis sur la candidature à l'avancement (commune aux différentes sections du CNU)

Conseil National des Universités - section 4 (Science politique)

Campagne 2018 : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération

NUMEN : 09S0113439ZEB

Nom et prénom du candidat :

Au titre d'un avancement au grade de X

Pour la section **4**, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s'établit respectivement comme suit :

xxxx

1 - Rappel des critères de promotion de la section 4

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

A Paris, le 22 Mai 2018

La présidente de la section 4
Anne – Cécile DOUILLET

4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers PEDR soumis à évaluation.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport réalisé à partir de cette trame n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités

Section 04

Fiche rapporteur : évaluation de la demande de PEDR

Campagne 2018

Identification	
Nom et prénom :	Section du CNU :
Date de naissance :	Corps :
Etablissement :	Ancienneté dans le corps :
Unité de recherche :	Grade :
Responsable du Laboratoire :	Ancienneté dans le grade :

Activités du candidat depuis 4 ans				
1-Publications scientifiques	Détails (données chiffrées ou autres)	A	B	C
- Monographies, ouvrages originaux			
- Direction d'ouvrage ou de numéro de revue			
- Articles dans revues à comité de lecture			
- Articles dans des ouvrages collectifs			
- Articles dans revues sans comité de lecture			
- Rapports scientifiques			
- Réalisations sur d'autres supports				

<p>Communications</p> <p>.....</p> <p>- Conférences/colloques internationaux</p> <p>- Séminaires et journées d'études</p> <p>.....</p> <p>.....</p>					
<p>2 – Encadrement doctoral et scientifique</p> <p>- Thèses soutenues ou HDR encadrées</p> <p>.....</p> <p>- Thèses en cours</p> <p>.....</p> <p>- Thèses en codirection</p> <p>.....</p> <p>- Participations à des jurys de thèse et de HDR</p> <p>.....</p> <p>- Mémoires de recherche soutenus en M2</p> <p>.....</p>		A	B	C	
<p>3 – Valorisation, diffusion et rayonnement</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Prix et distinctions scientifiques, membre IUF, etc.</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Invitations dans universités étrangères</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Auteur d'ouvrages pédagogiques</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Travaux de diffusion auprès de publics divers</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Production d'une expertise</p>			A	B	C
<p>4 – Responsabilités scientifiques</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Direction de programmes et coordination de réseaux de recherche</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Organisation de colloques nationaux/internationaux</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Direction de laboratoire (ou d'axe au sein d'un laboratoire)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Expert dans instances étrangères ou internationales</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Membre de comité de rédaction/<i>Referee</i> revues nationales ou internationales (préciser)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Responsable de collection scientifique</p>			A	B	C

Informations complémentaires					
Responsabilités pédagogiques - Direction de départements et animation de formations (préciser) : - Direction d'ED ou de collèges doctoraux : - Autres responsabilités (dont partenariats internationaux)	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Responsabilités/fonctions dans instances nationales - Participations à des instances nationales (CNU, Comités du CNRS...) : - Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES...) : - Associations scientifiques et professionnelles :	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Responsabilités/fonctions dans instances locales - Présidence, vice-présidence, participation aux conseils centraux : - Direction de composantes : - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Appréciation qualitative du dossier :

Evaluation globale du rapporteur :	A	B	C
---	----------	----------	----------

Pour information : cette fiche est un **document de travail interne** utilisé par les rapporteurs pour préparer la délibération orale. Elle ne remplace en aucun cas l'avis de la section. Elle n'est pas transmise aux candidats ou aux établissements.

Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification



04
Section

Ces modèles sur **téléchargeables sur le site internet de la section 04 du CNU**, en version WORD, dans les rubriques relatives à la qualification MCF d’un côté, PR de l’autre (lien hyper texte dans le texte présentation les recommandations de la section).
<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/31/idNode/3407-3478>

1. CV en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences

Session 2019

Nom : --

Prénom. --

Age : *ici* ans

Nationalité : *ici*

Statut actuel : *ici*

DIPLÔMES

- **Formation :**
 - o *ici (à partir de la licence)*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d’inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, droit public, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Durée de la thèse : *ici* ans après le dernier DEA/Master
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l’établissement de soutenance)*
 - o Type du financement : *ici*

ENSEIGNEMENT

- Enseignement dans le cadre d’un contrat doctoral : *oui/non (dates, établissement(s))*
- ATER : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Vacations : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Matières enseignées :
 - *Préciser ici (intitulés / cours magistral ou TD / niveau / établissement)*

ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

- **Publications :**
 - OUVRAGES :
 - *Référence des ouvrages ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE
 - *Référence des articles ici*
 - RAPPORTS DE RECHERCHE :
 - *Référence ici*
- **Participation à des colloques**
 - COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES
 - *Détailler ici*
 - COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D’ÉTUDES/SÉMINAIRES
 - *Détailler ici*
- **Participation des programmes de recherche :**
 - PARTICIPATIONS À DES GROUPES/RÉSEAUX DE RECHERCHE,
 - *Détailler ici*
 - CONTRATS DE RECHERCHE, PROJETS EUROPÉENS, etc.
 - *Détailler ici*
- **Organisation de manifestations scientifiques (journées d’étude, colloque, séminaires...)**
 - *Détailler ici*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Détailler ici*
- **Diffusion de la recherche**
 - *Détailler ici*

RESPONSABILITÉS COLLECTIVES

- **Responsabilités administratives éventuelles :**
- **Associations professionnelles ou disciplinaires :**
- **Autres expériences :**

2. CV en vue de la qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°)

Session 2019

Nom : --
Prénom. --

DONNÉES INDIVIDUELLES

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age : -- ans

Pour les MCF et assimilés :

- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon

DIPLÔMES

- **Habilitation à diriger des recherches (HDR) :**
 - o Discipline d'inscription : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Composition du jury : *ici*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*

ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):
- **Publications :**
 - o Ouvrages en nom propre :
 - ...
 - o Direction d'ouvrage ou de numéro de revue :
 - ...

- Articles dans des revues scientifiques :
 - ...
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs :
 - ...
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - ...
- Autres :
- **Communications : Identifier les interventions dans les colloques et dans les universités étrangères...**
 - Colloques :
 - ...
 - Journées d'études, ateliers, séminaires :
 - ...
 - Autres interventions :
 - ...
- **Encadrement et animation de la recherche :**
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche :**

Identifier tous les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.
- **Valorisation de la recherche :**

Par exemple : Invitations dans des universités étrangères ; Auteur d'ouvrages pédagogiques ; Travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; Activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...
- **Prix et distinctions scientifiques :**
- **Autres :**

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

12. **Etablissement(s) :**

13. **Principaux enseignements :**

- ...

14. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...

- ...

15. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

- ...

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

16. **Responsabilités administratives locales :**

- Participation aux conseils centraux :
- Participation aux composantes et aux conseils :
- Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

17. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**

- Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**
- Responsabilités dans des associations professionnelles : **ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.**